



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-C
ÔTE-D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°R93-2015-002

PUBLIÉ LE 28 OCTOBRE 2015

Sommaire

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-10-06-004 - Arrêté du 06/10/2015 portant autorisation du protocole de coopération (2 pages)	Page 4
R93-2015-10-16-002 - Arrêté du 16/10/2015 portant modification de la composition des membres de l'unité de coordination régionale du contrôle externe PACA (3 pages)	Page 7
R93-2015-10-19-001 - Arrêté du 19/10/2015 d'admission pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques 2ème classe de la police nationale 2015 (2 pages)	Page 11
R93-2015-10-22-001 - Arrêté du 22/10/2015 fixant la composition de la CRADT (2 pages)	Page 14
R93-2015-10-23-001 - Arrêté du 23/10/2015 portant habilitation des ingénieurs et techniciens du génie sanitaire (2 pages)	Page 17
R93-2015-10-26-001 - Arrêté du 26/10/2015 d'agrément du recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2ème classe au titre de l'année 2015 (2 pages)	Page 20
R93-2015-10-27-001 - Arrêté du 27/10/2015 portant inscription au titre des monuments historiques de certaines parties de l'ensemble canonial d'Arles (3 pages)	Page 23
R93-2015-10-27-003 - Arrêté du 27/10/2015 portant inscription au titre des monuments historiques de la Villa Costa à Marseille (2 pages)	Page 27
R93-2015-10-27-002 - Arrêté du 27/10/2015 portant inscription au titre des monuments historiques des parties gothiques de l'ancien Archevêché d'Arles (2 pages)	Page 30
R93-2015-08-31-001 - Arrêté du 31/08/2015 fixant la composition du jury pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques 2ème classe 2015 (2 pages)	Page 33
R93-2015-10-01-001 - Décision du 01/10/2015 portant refus du transfert de licence de SELARL Pharmacie PIERINI (13009) (2 pages)	Page 36
R93-2015-10-02-001 - Décision du 02/10/2015 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire SELARL Labm du Lac (83440) (5 pages)	Page 39
R93-2015-10-05-001 - Décision du 05/10/2015 autorisant l'extension de 5 places du SESSAD Bois-Saint-Jean (05000) (3 pages)	Page 45
R93-2015-10-05-002 - Décision du 05/10/2015 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire SELAS Sycar (3 pages)	Page 49
R93-2015-10-06-005 - Décision du 06/10/2015 fixant pour 2016 le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation pour les activités de soins et équipements matériels lourds (4 pages)	Page 53
R93-2015-10-06-003 - Décision du 06/10/2015 portant autorisation de création de 2 places d'accueil temporaire en semi-internat à l'EEAP Edelweiss (Mougins) (3 pages)	Page 58
R93-2015-10-13-002 - Décision du 13/10/2015 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire SELAS Alphabio (13006) (6 pages)	Page 62
R93-2015-10-17-001 - Décision du 17/09/2015 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire SELAS Labazur Nice (7 pages)	Page 69
R93-2015-10-21-002 - Décision du 21/10/2015 autorisant le regroupement de l'ITEP Nord Littoral (3 pages)	Page 77

R93-2015-10-21-004 - Décision du 21/10/2015 de demande d'autorisation d'installation d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique à la Casamance (3 pages)	Page 81
R93-2015-10-21-003 - Décision du 21/10/2015 de demande d'autorisation d'installation d'un Tomographe à Emission de Positions associé à un scanner à Clairval (3 pages)	Page 85
R93-2015-10-21-005 - Décision du 21/10/2015 portant prolongation du renouvellement d'autorisation dérogatoire du Centre hospitalier du Pays d'Apt (2 pages)	Page 89
R93-2015-10-19-002 - Déclaration de projet du 19/10/2015 Autoroute A50 sur le site de la Rouguière (Marseille) (4 pages)	Page 92
R93-2015-10-16-001 - Liste des candidats admis au recrutement sans concours d'adjoints techniques 2ème classe de la police nationale 2015 (1 page)	Page 97
R93-2015-09-30-001 - Listes des candidats admis au concours d'adjoints techniques 2ème classe 2015 (1 page)	Page 99
R93-2015-10-23-002 - Tableau de renouvellement sanitaire du 23/10/2015 (8 pages)	Page 101

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-10-06-004

Arrêté du 06/10/2015 portant autorisation du protocole de
coopération

Réf : DOS-1015-6966-D

ARRETE PORTANT AUTORISATION DU PROTOCOLE DE COOPERATION

«Prise en charge des patients parkinsoniens traités par stimulation cérébrale profonde (SCP): adaptation des réglages de stimulation par une infirmière en lieu et place du médecin à partir des évaluations motrice, comportementale et psycho sociale»

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de santé publique, notamment les articles L.4011-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 modifié relatif à la procédure applicable aux protocoles de coopération entre professionnels de santé ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin ;

Vu la demande déposée par des professionnels de santé exerçant au CHRU Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille dans lequel se trouve un service spécialisé dans la stimulation cérébrale profonde pour la maladie de Parkinson en vue de l'autorisation du projet de protocole de coopération «Prise en charge des patients parkinsoniens traités par stimulation cérébrale profonde (SCP): adaptation des réglages de stimulation par une infirmière en lieu et place du médecin à partir des évaluations motrice, comportementale et psycho sociale» par le directeur général de l'agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu l'avis conforme de la Haute Autorité de santé, en date du 02/07/2015, sur le protocole de coopération « Prise en charge des patients parkinsoniens traités par stimulation cérébrale profonde (SCP): adaptation des réglages de stimulation par une infirmière en lieu et place du médecin à partir des évaluations motrice, comportementale et psycho sociale»;

Considérant le besoin de santé régional au regard du nombre de patients suivis pour une maladie de Parkinson et traités par stimulation cérébrale profonde ;

Considérant que le protocole de coopération «Prise en charge des patients parkinsoniens traités par stimulation cérébrale profonde (SCP): adaptation des réglages de stimulation par une infirmière en lieu et place du médecin à partir des évaluations motrice, comportementale et psycho sociale» est de nature à répondre au besoin de santé régional et à l'intérêt des patients en ce qu'il permet d'assurer un suivi rapproché des patients, de favoriser la mise en place d'un processus d'éducation et de soutien et d'améliorer l'accès aux soins en diminuant les délais d'attente ;



ARRETE

Article 1er :

Le protocole de coopération «Prise en charge des patients parkinsoniens traités par stimulation cérébrale profonde (SCP): adaptation des réglages de stimulation par une infirmière en lieu et place du médecin à partir des évaluations motrice, comportementale et psycho sociale», est autorisé dans la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Article 2 :

Les professionnels de santé qui s'engagent mutuellement à appliquer ce protocole de coopération entre professionnels de santé sont tenus de faire enregistrer leur demande d'adhésion auprès de l'agence régionale de santé.

Article 3 :

Le suivi du protocole de coopération entre professionnels de santé visé par la présente autorisation sera effectué en conformité avec les dispositions de l'article 1 de l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin.

Article 4 :

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur peut mettre fin au protocole de coopération «Prise en charge des patients parkinsoniens traités par stimulation cérébrale profonde (SCP): adaptation des réglages de stimulation par une infirmière en lieu et place du médecin à partir des évaluations motrice, comportementale et psycho sociale » conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin.

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Provence Alpes Côte d'Azur.

A Marseille, le **06 octobre 2015**

Pour le directeur général et par délégation
le directeur général adjoint



Norbert NABET

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-10-16-002

Arrêté du 16/10/2015 portant modification de la
composition des membres de l'unité de coordination
régionale du contrôle externe PACA

Réf : DOS-1015-7337-D

ARRETE
PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES MEMBRES
DE L'UNITE DE COORDINATION REGIONALE DU CONTRÔLE EXTERNE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
MENTIONNEE A L'ARTICLE R.162-42-9 DU CODE DE SECURITE SOCIALE

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de santé publique, notamment l'article L.1432-2 issu de l'article 118 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la sécurité sociale notamment l'article R.162-42-9 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 relative à la coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le courrier du 05 octobre 2015 de la direction régionale du service médical Provence-Alpes-Côte d'Azur – unité de coordination régionale, portant modification d'un membre de l'unité de coordination régionale du contrôle externe Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté n° 2015055-0018 du 24 février 2015, publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

La composition de l'unité de coordination régionale du contrôle externe Provence-Alpes-Côte d'Azur mentionnée à l'article R.162-42-9 du code de la sécurité sociale est composée comme suit :

Collège ARS Paca	Collège Assurance maladie
Emmanuel DE BERNIERES , Direction de l'organisation des soins	Docteur Sylvie CHEVALLIER , Médecin conseil chef du service contentieux-établissements de santé- direction régionale du service médical
Docteur Dominique GRANEL de SOLIGNAC , Délégation Territoriale de Vaucluse	Docteur Nadine FERRAND , Médecin conseil- direction régionale du service médical
Sandrine ASSAYAH , Direction de l'organisation des soins	Docteur Danièle KLAEYLE , Médecin conseil- direction régionale du service médical
Docteur Francis BREMOND , Direction déléguée aux politiques régionales de santé	Docteur Odile MARTINEZ , Médecin conseil- direction régionale du service médical
David LAPALUS , Direction déléguée aux politiques régionales de santé	Docteur Marie-Catherine OUDOT , Médecin conseil- direction régionale du service médical
Bouchra NINY , Direction de l'organisation des soins	Vanina DUPIELET , Inspectrice juridique service du contentieux général technique et recouvrement contentieux CPCAM des Bouches-Rhône
	Marina ANDREETTI , CPCAM Marseille
	Martine RALLO , CPAM Toulon
	Docteur Anne-Marie VERNE , Médecin conseil chef MSA Provence Azur
	Christian GIMENEZ , Cadre MSA Provence Azur
	Docteur Danielle ROUX , Médecin conseil RSI Provence Alpes
	Nicole ANDUJAR , RSI Provence Alpes

Article 3 :

La présidence de l'unité est confiée au docteur Sylvie CHEVALLIER qui en assurera le secrétariat, l'ordre du jour et le calendrier des réunions.

Article 4 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et/ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

Article 5 :

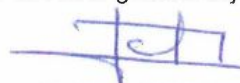
Le présent arrêté prendra effet à la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 6 :

Le directeur général, la directrice de l'organisation des soins et le directeur délégué aux politiques régionales de santé de l'Agence régionale de santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le **16 octobre 2015**

Pour le directeur général et par délégation
le directeur général adjoint



Norbert NABET

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-10-19-001

Arrêté du 19/10/2015 d'admission pour le recrutement sans
concours d'adjoints techniques 2ème classe de la police
nationale 2015



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT ET DE LA
FORMATION



N° SGAMI/DRH/BRF/40

LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté d'admission pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2^{ème} classe de la police nationale au titre de l'année 2015

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

VU le décret n° 95-117 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 7 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Jean-René VACHER, sous préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2007 relatif aux conditions générales d'organisation des concours de recrutement d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ainsi qu'à la nature et au programme des épreuves par spécialités ;

VU l'arrêté du 27 août 2010 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

VU l'arrêté n° 2014205-0006 du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté du 11 juin 2015 autorisant au titre de l'année 2015 le recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2^{ème} classe de la police nationale et fixant le nombre et la répartition des postes offerts ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 juillet autorisant au titre de l'année 2015 l'ouverture du recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2^{ème} classe de la police nationale ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU les procès verbaux de la réunion du jury des 24 et 27 août 2015 fixant la liste des candidats admissibles au recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2^{ème} classe de la police nationale ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 août fixant la composition du jury au titre de l'année 2015 pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2^{ème} classe de la police nationale ;

VU le procès verbal de la réunion du jury du 30 septembre fixant le seuil d'admission au titre de l'année 2015 pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2^{ème} classe de la police nationale ;

VU le procès verbal de la réunion du jury du 16 octobre fixant le seuil d'admission au titre de l'année 2015 pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2^{ème} classe de la police nationale ;

SUR proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} - la liste des candidats déclarés admis le 30 septembre 2015 au recrutement d'adjoints techniques 2^{ème} classe de la police nationale spécialités « hébergement et restauration » est jointe en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 - la liste des candidats déclarés admis le 16 octobre 2015 au recrutement d'adjoints techniques 2^{ème} classe de la police nationale spécialités « entretien, logistique, accueil et gardiennage » est jointe en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 - le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 19 octobre 2015

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud
la directrice des ressources humaines


Céline BURES

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-10-22-001

Arrêté du 22/10/2015 fixant la composition de la CRADT



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE ALPES COTE-D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTÉ 22 OCT. 2015

modifiant l'arrêté n°2012296-0001 du 22 octobre 2012 modifiant l'arrêté n°2011-392 du 29 août 2011 modifié fixant la composition de la conférence régionale de l'aménagement et du développement du territoire (CRADT)

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2000-906 du 19 septembre 2000 modifiant le décret n° 95-1168 du 2 novembre 1995 portant création des conférences régionales de l'aménagement et du développement du territoire et notamment ses articles 1^{er} et 3 ;
- VU** le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU** l'arrêté n°2011-392 du 29 août 2011 modifié fixant la composition de la conférence régionale de l'aménagement et du développement du territoire ;
- VU** l'arrêté n°2012296-0001 du 22 octobre 2012 modifiant l'arrêté n°2011-392 du 29 août 2011 modifié fixant la composition de la conférence régionale de l'aménagement et du développement du territoire ;

CONSIDERANT les désignations opérées par la présidente du conseil départemental des Bouches-du-Rhône le 16 avril 2015 et par le président du conseil départemental des Alpes-Maritimes le 5 octobre 2015 ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Adresse postale : Place Félix BARET - CS80001 - 13282 MARSEILLE CEDEX 06 – Tél : 04.84.35.40.00 – Fax : 04.84.35.44.60 – sgar@paca.pref.gouv.fr

1

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: L'article 1^{er} de l'arrêté n°2012296-0001 du 22 octobre 2012 modifiant l'article 1 c) de l'arrêté n°2011-392 du 29 août 2011 modifié fixant la composition de la conférence régionale de l'aménagement et du développement du territoire est modifié comme suit:

Représentants des conseils départementaux :


- Monsieur le président du conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hautes-Alpes,
- Monsieur le président du conseil départemental des Alpes-Maritimes,
- Madame Michelle SALUCKI, vice-présidente du conseil départemental des Alpes-Maritimes,
- Madame la présidente du conseil départemental des Bouches-du-Rhône,
- Monsieur Jean-Marc PERRIN, conseiller départemental des Bouches-du-Rhône,
- Monsieur le président du conseil départemental du Var,
- Monsieur le président du conseil départemental de Vaucluse.

ARTICLE 2 : Le reste sans changement.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 22 OCT. 2015

Le préfet de région,


Stéphane BOUILLON

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Adresse postale : Place Félix BARET - CS80001 - 13282 MARSEILLE CEDEX 06 – Tél : 04.84.35.40.00 – Fax : 04.84.35.44.60 – sgar@paca.pref.gouv.fr

2

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-10-23-001

Arrêté du 23/10/2015 portant habilitation des ingénieurs et
techniciens du génie sanitaire

SJ-1015-7472-D

**ARRETE PORTANT HABILITATION DES INGENIEURS ET TECHNICIENS
DU GENIE SANITAIRE**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU les prérogatives accordées aux ingénieurs du génie sanitaire, ingénieurs d'études sanitaires et techniciens sanitaires en matière de contrôle, inspection et de police judiciaire par :

- le code de la santé publique et notamment les articles L. 1421-1 à L. 1421-3, L. 1312-1, R. 1421-16 à R. 1421-18 ;
- le code de l'action sociale et des familles et particulièrement l'article L. 313-13 et L. 331-1 et suivants ;

VU la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R. 1312-1 à R. 1312-7 du code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul Castel, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Fabrice DASSONVILLE, ingénieur du génie sanitaire à l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est habilité, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière d'inspection et de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le code de la santé publique, le Code de l'action sociale et des familles, et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives et réglementaires relatives à la santé publique.



ARTICLE 2 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 3 : En cas de changement d'affectation de Monsieur Fabrice DASSONVILLE en dehors du ressort de compétence territoriale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ou si Monsieur Fabrice DASSONVILLE cesse ses fonctions, la présente décision deviendra caduque.

ARTICLE 4 : Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte.

ARTICLE 5 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 23 OCT. 2015

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-10-26-001

Arrêté du 26/10/2015 d'agrément du recrutement sans
concours d'adjoints techniques de 2ème classe au titre de
l'année 2015



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT ET DE LA
FORMATION



N° SGAMI/DRH/BRF/41

LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté d'agrément du recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre mer au titre de l'année 2015

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 7 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Jean-René VACHER, sous préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié ;

VU l'arrêté du 08 janvier 2008 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté n° 2014205-0006 du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté du 2 mars 2015 fixant la composition de la commission de sélection du recrutement sans concours et du jury du concours pour le recrutement d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre mer ;

VU l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 fixant le nombre de postes offerts aux recrutements d'adjoints techniques de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2015 ;

VU l'arrêté ministériel du 18 mai 2015 autorisant l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 3 juin 2015 modifiant l'arrêté du 28 avril 2015 fixant le nombre de postes offerts aux recrutements d'adjoints techniques de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 juin 2015 autorisant l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral 15 septembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU les procès verbaux des réunions du jury du 18 et 19 août 2015 fixant la liste des candidats admissibles au recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 août 2015 fixant la composition du jury au titre de l'année 2015 d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre mer ;

VU le procès verbal du jury du 10 septembre 2015 établissant la liste des candidats admis au recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU les procès verbaux du jury du 17 septembre 2015 établissant la liste des candidats admis au recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

SUR proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

A R R E T E

ARTICLE 1 - Les candidats déclarés admis en liste principale, spécialité « hébergement et restauration » dont le nom figure ci-dessous, sont agréés :

- GUEUGNON Danielle
- RICCI Laurence
- CLERGUE Nathalie
- GALAURCHI Carole
- LEVEQUE Sandrine
- VILLOTE Aurélia

ARTICLE 2 - Les candidats déclarés admis en liste complémentaire, spécialité « hébergement et restauration » dont le nom figure ci-dessous, sont en cours d'agrément :

- ZEDADKA Ginette
- CALLIER Emmanuelle
- GOMIS Sophie
- FAINAN Michelle

ARTICLE 3- Les candidats déclarés admis en liste complémentaire, spécialité « accueil, maintenance et logistique » dont le nom figure ci-dessous, sont en cours d'agrément :

- PIROSA Nicolas
- SILVA Jérémy
- AYDIN Frédéric

ARTICLE 4 le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 26 octobre 2015

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud
la directrice des ressources humaines

SIGNE
Céline BURES

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-10-27-001

Arrêté du 27/10/2015 portant inscription au titre des
monuments historiques de certaines parties de l'ensemble
canonial d'Arles



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

ARRETE

**Portant inscription au titre des monuments historiques de certaines parties
de l'ensemble canonial d'Arles (Bouches-du-Rhône)**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 2 juillet 2015,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que certains immeubles de l'ensemble canonial d'Arles présentent un intérêt suffisant pour en rendre désirable leur préservation en raison de leur authenticité et de l'ensemble fonctionnel et historique qu'ils forment dans l'enclos canonial,

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont inscrites au titre des monuments historiques telles que délimitées par un liséré sur le plan ci-annexé les parties suivantes de l'ensemble canonial d'Arles :

- Les façades et des toitures de l'ancien cellier et de la chambre du capiscol, ainsi que sa courette, situés 26, rue du Cloître, figurant au cadastre section AE sous le numéro 433, d'une contenance de 146 m²,
- Les façades et des toitures de la maison des clercs, dite des Tables, ainsi que sa courette, située 20, rue du Cloître, figurant au cadastre section AE sous les numéros 435 et 436 d'une contenance respective de 42 m² et 90 m²,
- Le corps de porche des chanoines, en totalité, situé 20, rue du Cloître figurant au cadastre section AE sous le numéro 532 d'une contenance de 31 m².
- Les restes du portail de l'enclos canonial surplombant la rue du Cloître, domaine public non cadastré,

la parcelle 433 appartient :

à la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE 2H5 constituée le 17 février 2009, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TARASCON (13150) sous le n°510 570 369, ayant son siège social à ARLES (13200) Le Trident quai Le Sambuc et pour représentant responsable Marie-Anne HOFFMANN, domiciliée au siège de la société.

Cet immeuble a fait l'objet d'un état descriptif de division et du règlement de co-propriété dressé par Maître SIGWALT, notaire à Beausoleil (06240) le 10 mars 1987, publié au service de la publicité foncière de Tarascon (13150) les 11 mai et 14 août 1987, volume 4707, n° 20 et rectifié aux termes d'une attestation modificative reçue par le même notaire le 10 août 1987, publiée au service de la publicité foncière de Tarascon (13150) le 14 août 1987, volume 4772, n°24.

- Pour le lot numéro 1 : la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE 2H5 en est propriétaire par acte du 19 octobre 2010, passé devant Maître Jean-Pierre GILLES, notaire à Arles (13200) publié au service de la publicité foncière de Tarascon (13150) le 24 novembre 2010, volume 2010 P, n° 6515.
- Pour le lot numéro 2 : la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE 2H5 en est propriétaire par acte du 17 avril 2009, passé devant Maître Jean-Pierre GILLES, notaire à Arles (13200) publié au service de la publicité foncière de Tarascon (13150) le 10 juin 2009, volume 2009 P, n° 2715.

la parcelle 435 appartient :

à la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE 2H5 constituée le 17 février 2009, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Tarascon sous le n°510 570 369, ayant son siège social à Arles (13200) Le Trident, quai Le Sambuc et pour représentant responsable Marie-Anne Hoffmann, domiciliée au siège de la société.

la parcelle 436 appartient :

à la ville d'Arles, n° de siret 211300041, par acte des 25 et 26 février 1997 passé devant Maître Olivier THIBAUD, notaire à Arles (13200) publié au service de la publicité foncière de Tarascon (13150) le 25 mars 1997, volume 1997P, n°1732

la parcelle 532 appartient :

- Pour le volume numéro un : à la Ville d'Arles, n° de SIRET 211300041, depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.
- Pour le volume numéro deux : à la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE 2H5 constituée le 17 février 2009, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Tarascon (13150) sous le n°510 570 369, ayant son siège social à Arles (13200) Le Trident quai Le Sambuc et pour représentant responsable Marie-Anne HOFFMANN, domiciliée au siège de la société. Celle-ci en est propriétaire par acte du 17 avril 2009, passé devant Maître Jean-Pierre GILLES, notaire à Arles (13200) publié au service de la publicité foncière de TARASCON (13150) le 10 juin 2009, volume 2009 P, n° 2715.

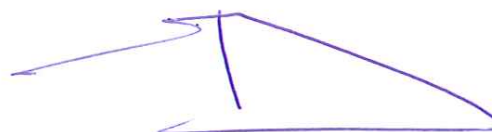
L'immeuble a fait l'objet d'un état descriptif de division en volume reçu par Me Jean-Marie EYCHENIE, notaire à Arles (13200) le 31 mai 1995, publié au service de la publicité foncière de Tarascon (13150) le 6 juillet 1995, volume 95P, n° 3125.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Marseille, le **27 OCT. 2015**

Le préfet de région,



Stéphane BOUILLON

||

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-10-27-003

Arrêté du 27/10/2015 portant inscription au titre des monuments historiques de la Villa Costa à Marseille

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ARRETE DU 27 OCT. 2015

**Portant inscription au titre des monuments historiques
de la Villa Costa à MARSEILLE (Bouches du Rhône)**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 2 juillet 2015,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la Villa Costa présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'intérêt historique et artistique de ses rocailles, ensemble parfaitement documenté qui constitue l'un des plus vastes exemples préservés de décor mural rocaillé et qui a de plus conservé sa polychromie originelle

Sur proposition du directeur régional de affaires culturelles,

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont inscrites au titre des monuments historiques les parties suivantes de la Villa Costa :

- l'ensemble des façades et toitures de la villa,
- la salle de fraîcheur avec son décor peint,
- les murs de clôture avec le portail sur la rue Jean-Baptiste de Valbelle,
- les éléments de rocaille du jardin.

situées à Marseille (13007), 8 traverse du Vallon de l'Ortignes – rue Céline, sur la parcelle 833 D 295, d'une contenance 1393 m², et appartenant à Madame LAFFONT Bernadette Marie, sans profession, épouse de Monsieur FAURE Gérard Léon Marcel, demeurant Villa Costa 8 traverse du Vallon de l'Ortignes à Marseille (13007), née à Annonay (Ardèche) le 27 juillet 1945, de nationalité française, mariée sous le régime de la communauté légale des biens à défaut de contrat préalable à son union célébrée à la mairie de Marseille (Bouches du Rhône) le 28 mars 1966.

Celle-ci en est propriétaire :

- par suite de division d'un immeuble de plus grande importance originellement cadastré D 103 pour une contenance de 2070 m². Cette division résulte du document d'arpentage n° 353 dressé le 20 octobre 1986 par Maître DURAND, notaire associé à Marseille, et publié au deuxième bureau du Service de la publicité foncière de Marseille le 9 janvier 1987 vol. 87 P n° 91.

.../...

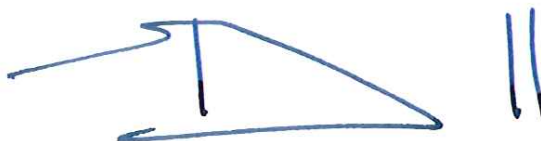
- aux termes d'une attestation du 18 avril 1980, publiée au deuxième bureau du Service de la publicité foncière de Marseille le 3 juin 1980 vol. 2992 n° 7, établie par Maître MARTEL-REISON, notaire associé à Marseille, après le décès le 13 novembre 1979 de Mademoiselle SACRISTAN Angèle Françoise, née le 25 mai 1890, laissant pour légataire universelle Madame LAFFONT Bernadette.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et à la propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Marseille, le **27 OCT. 2015**

Le préfet de région,



Stéphane BOUILLON

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-10-27-002

Arrêté du 27/10/2015 portant inscription au titre des
monuments historiques des parties gothiques de l'ancien
Archevêché d'Arles



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ARRETE

Portant inscription au titre des monuments historiques des parties gothiques de l'ancien Archevêché d'Arles (Bouches-du-Rhône)

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'arrêté du 5 avril 1922 portant classement du corps de bâtiment de l'ancien Archevêché en façade sur la place de la République et comprenant à l'intérieur le grand escalier et le cabinet de travail des Archevêques,

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 2 juillet 2015,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que les parties gothiques de l'ancien Archevêché d'Arles présentent un intérêt suffisant pour en rendre désirable leur préservation en raison de leur ancienneté, et de leur caractère architectural représentatif d'un palais épiscopal des 13^{ème} et du 14^{ème} siècles,

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont inscrites au titre des monuments historiques les parties suivantes de l'ancien Archevêché d'Arles :

- Les façades et des toitures des deux ailes gothiques situées 28 rue du Cloître, ainsi que la tour Saint Louis, en totalité, le passage voûté vers la cour d'honneur et les caves de l'aile nord, figurant au cadastre section AE sous le numéro 432 , d'une contenance de 808 m².
- Le sol de la cour d'honneur, située place de la République, figurant au cadastre section AE sous le numéro 441, d'une contenance de 1457 m².

appartenant à la Ville d'ARLES, n° de SIRET 211300041 depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

.../...


Article 2 : Le présent arrêté complète l'arrêté de classement au titre des monuments historiques du 5 avril 1922 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Marseille, le **27 OCT. 2015**

Le préfet de région,



Stéphane BOUILLON ||

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-08-31-001

Arrêté du 31/08/2015 fixant la composition du jury pour le
recrutement sans concours d'adjoints techniques 2ème
classe 2015



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT ET DE LA
FORMATION



N° SGAMI/DRH/BRF/31

LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté fixant la composition du jury pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2^{ème} classe de la police nationale au titre de l'année 2015

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;
- VU le décret n° 95-117 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;
- VU le décret du 7 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Jean-René VACHER, sous préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;
- VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2007 relatif aux conditions générales d'organisation des concours de recrutement d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ainsi qu'à la nature et au programme des épreuves par spécialités ;
- VU l'arrêté du 27 août 2010 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU l'arrêté n° 2014205-0006 du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;
- VU l'arrêté du 11 juin 2015 autorisant au titre de l'année 2015 le recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2^{ème} classe de la police nationale et fixant le nombre et la répartition des postes offerts ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 juillet autorisant au titre de l'année 2015 l'ouverture du recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2^{ème} classe de la police nationale ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

SUR proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} - La commission de sélection des dossiers et le jury d'admission du recrutement pour le recrutement d'adjoints techniques de 2^{ème} classe de la police nationale sont ainsi composés :

M. BOURELLY Michel : SGAMI Sud
Mme MUSQUIN Hélène : SGAMI Sud
Mme DUSSERRE Marie-Jeanne : DDSP Haute-Corse
M. GENTES Frédéric : ENP de Nîmes
M. OIRY Antoine : DZCRS Marseille
M. GONET Pascal : DZCRS Marseille
Mme BESSAA Zakia : Pôle emploi
M. PELERU Serge : Pôle emploi
Mme KESSAI Faroudja : Pôle emploi

ARTICLE 2 le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 31 août 2015

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud
la directrice des ressources humaines


Céline BURES

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-10-01-001

Décision du 01/10/2015 portant refus du transfert de
licence de SELARL Pharmacie PIERINI (13009)

Réf : DOS-1015-6897-D

DECISION
PORTANT REFUS DU TRANSFERT DE LA LICENCE N° 13#000626
A LA PHARMACIE «SELARL PHARMACIE PIERINI » EXPLOITEE PAR MONSIEUR JEAN-BAPTISTE
PIERINI DANS LA COMMUNE DE MARSEILLE (13009)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-3 à L.5125-7, L.5125-10, L.5125-14, L.5125-16, L.5125-22, L.5125-32 et les articles R.4235-55, R.5121-202 et R.5125-1 à R.5125-11 ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n° 2014-1611 du 24 décembre 2014 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 modifié de la ministre de l'emploi et de la solidarité et de la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 1990 accordant la licence n° 13#000626 pour la création de l'officine de pharmacie située 108 Avenue de Lattre de Tassigny – 13009 MARSEILLE ;

Vu la demande formée par la « SELARL PHARMACIE PIERINI », représentée par Monsieur Jean-Baptiste PIERINI, pharmacien associé exploitant et Monsieur Léon BLANCHET, pharmacien associé non exploitant, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie, qu'elle exploite, 108 avenue de Lattre de Tassigny – 13009 MARSEILLE vers Centre Commercial Marseille Valmante, avenue de Lattre de Tassigny – 13009 MARSEILLE, demande enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 08 juin 2015 à 10 heures (Finess ET N° 13 002 926 7) ;

VU les certificats de réception au tableau de la section A de l'Ordre des Pharmaciens de Monsieur Jean-Baptiste PIERINI, enregistré sous le n° RPPS 10004133020, diplôme obtenu le 26 octobre 2007 à Aix-Marseille II et de Monsieur Léon BLANCHET, enregistré sous le n° RPPS 10002061801, diplôme obtenu le 20 décembre 2002 à Aix-Marseille II ;

Vu la saisine pour avis en date du 08 juin 2015 de Monsieur le préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur – préfet des Bouches du Rhône et de l'Union syndicale des pharmaciens d'officines des Bouches du Rhône ;

Vu l'avis en date du 17 juillet 2015 de l'Union nationale des pharmacies de France ;

Vu l'avis en date du 09 juillet 2015 du Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens ;

Vu l'avis en date du 10 juillet 2015 du Syndicat général des pharmaciens des Bouches du Rhône ;

Considérant que Monsieur le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur – préfet des Bouches du Rhône et l'Union syndicale des pharmaciens d'officines des Bouches du Rhône n'ont pas rendu leur avis dans les délais impartis, ceux-ci sont réputés être rendus ;



Considérant que le local satisfait aux dispositions du code de la santé publique fixant les conditions d'installation des officines de pharmacie, notamment en ce qui concerne la garantie de l'accès permanent au public et la participation au service de garde ou d'urgence mentionné à l'article L.5125-22 ;

Considérant que l'aménagement présenté dans le projet n'est pas conforme aux dispositions du code de la santé publique – articles R.5125-9 et R.5125-10 ;

Considérant qu'à son adresse actuelle la pharmacie est située dans le quartier du REDON, sur l'IRIS 601 – LE REDON1, en bordure de la D559, dans l'axe de circulation Mazargues – Vaufrèges ;

Considérant que le quartier du REDON est coupé dans sa partie Nord sur un axe Ouest-Est par la D559 qui constitue l'axe de circulation des véhicules de Marseille vers Cassis, et qu'une pharmacie (Pharmacie Valmante) se trouve déjà dans cette zone du quartier du Redon séparé du reste de son quartier initial par cet axe D559 ;

Considérant qu'à son emplacement actuel, la pharmacie Pierini dessert les populations du quartier du Redon située sous cet axe D559, et que les pharmacies les plus proches sont à 1km pour la pharmacie de l'Obélisque, 2.3km pour la pharmacie du Redon, 1km pour la pharmacie Guibert ;

Considérant que le transfert demandé est un transfert intra-communal de proximité distant de 500 mètres environ, au sein du même arrondissement mais pas du même quartier ;

Considérant que ce transfert ferait passer l'officine de l'autre côté de la D 559 ;

Considérant que le départ de l'officine amènerait un abandon de la population environnant le local actuel (Sud Valmante) car la présence de la D559 constitue une difficulté de franchissement et un éloignement suffisamment significatif pour les patients se déplaçant à pied et en voiture sur un axe à fort trafic routier difficilement franchissable ;

Considérant que ce transfert n'obéit pas aux dispositions du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1^{er} : La demande formée par la « SELARL PHARMACIE PIERINI », représentée par Monsieur Jean-Baptiste PIERINI, pharmacien associé exploitant et Monsieur Léon BLANCHET, pharmacien associé non exploitant, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie, qu'elle exploite, 108 avenue de Lattre de Tassigny – 13009 MARSEILLE vers Centre Commercial Marseille Valmante, avenue de Lattre de Tassigny – 13009 MARSEILLE **est rejetée.**

Article 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 3 : La directrice de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 01 octobre 2015

Pour le directeur général et par délégation
le directeur général adjoint



Norbert NABET

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-10-02-001

Décision du 02/10/2015 portant modification de
l'autorisation de fonctionnement du laboratoire SELARL
Labm du Lac (83440)

Réf : DOS-1015-6921-D

DECISION

portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL « LABM DU LAC » dont le siège social est situé Le Plan oriental Bâtiment B-Local n°10-Route départementale 562-83440 MONTAUROUX-

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi 2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur, en date du 16 juillet 2015 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites (N° FINESS ET : 830018842), exploité par la SELARL « LABM DU LAC » (N° FINESS EJ : 830018834), dont le siège social est situé à Le Plan oriental bâtiment B-Local n°10-Route départementale 562-83440 MONTAUROUX- ;

Vu la demande reçue le 11 septembre 2015 présentée par Monsieur Romain ZANCHI, Président de la société et relative à la modification de l'autorisation de fonctionnement de la SELARL « LABM DU LAC » ;

Vu copie du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 7 septembre 2015, autorisant le transfert du site sis au 1268 avenue de Provence à Fréjus vers le 364, avenue Lou Gabian à Fréjus à compter du 2 novembre 2015 ;



Vu le compromis de vente, en date du 16 juillet 2015, du local sis au 364, avenue Lou Gabian à Fréjus par la société Immobilière St Aygulf dont le siège est à Colombes (92700) à la SCI A MACCHIA appartenant aux associés de la SELARL « LABM DU LAC », Messieurs Romain ZANCHI et Antoine TREIL et dont le siège est à Gardanne (13120) ;

Vu le rapport avec avis favorable en date du 22 septembre 2015, du pharmacien inspecteur de santé publique relatif aux locaux sis 364, avenue Lou Gabiant à Fréjus – 83600 ;

Considérant que les nouveaux locaux permettent un exercice satisfaisant de la biologie médicale, comme site de prélèvement avec une activité de pré et post analytique, et accueil du public ;

Considérant que le mode d'exploitation, la liste des biologistes associés internes de la SELARL « LABM DU LAC », la répartition du capital social et des droits de vote, la liste des sites exploités sont conformes aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2, L 6222-3, L 6222-6, L 6222-5, L 6222-6, L 6222-7, L 6223-1, L62223-3, L 6223-4, L 6223-5, L 6223-6, L 6223-8, modifiés et nouveaux du code de la santé publique et ainsi qu'aux articles 7, 8 et 9 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiés par la loi 2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale;

Et qu'en application de l'article 2 de la décision du 16 juillet 2015, « Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites SELARL « LABM DU LAC » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé » ;

DECIDE

Article 1er : Est enregistrée la modification apportée au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites (N° FINESS ET : 830018842), exploité par la SELARL « LABM DU LAC » (N° FINESS EJ : 830018834), dont le siège social est situé à Le Plan oriental bâtiment B-Local n°10-Route départementale 562 - 83440 MONTAUROUX- suite au transfert du Site « Fréjus » - à compter du 2 novembre 2015.

- Fermeture du site sis 1268, avenue de Provence – 83600 Fréjus - N° FINESS ET 83 002 063 2,
- Ouverture concomitante du site sis 364, avenue Lou Gabian – 83600 Fréjus - N° FINESS 83 002 063 2,

Cette opération est actée dans l'annexe n°2 ci-jointe.

Article 2 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL « LABM DU LAC » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : La directrice de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

Fait à Marseille, le 2 octobre 2015

Pour le directeur général et par délégation
le directeur général adjoint



Norbert NABET

Annexe n°1

**Décision relative au LBM MULTI-SITES SELARL « LABM DU LAC »
N° FINESS EJ : 830018834**

2 octobre 2015

Répartition du capital social et des droits de vote
Montant actuel du C.S. : **51.752 Euros**

Associés Professionnels internes		Nombre d'actions	% en nombre d'actions	Nombre droits de vote	% en droit de vote
1	Roger ARNAUD - API	1	0,002	1	0,002
2	Aurore BARTOLO - API	1	0,002	1	0,002
3	Guillaume COLLET - API	6.439	12,442	6.439	12,442
4	Stéphanie DESFOSSÉS-ALEX - API	1	0,002	1	0,002
5	Antoine TREIL - API	41	0,079	41	0,079
6	Romain ZANCHI - API	323	0,624	323	0,624
7	SPFPL « I MONTI »	10.040	19,400	10.040	19,400
8	SPFPL « RZ »	22.057	42,621	22.057	42,621
Total API		38.903	75,152	38.903	75,152
Associés professionnels externes					
9	Stéphanie PIGNON	1.466	2,833	1.466	2,833
10	Pierre RIPOLL	1.466	2,833	1.466	2,833
11	SARL « BIOFESS »	3.129	6,046	3.129	6,046
12	SARL « BIOINVEST »	6.788	13,116	6.788	13,116
Total APE		12.849	24,828	12.849	24,828
TOTAL		51.752	100,00	51.752	100,00

Annexe n°2

Décision relative au LBM MULTI-SITES SELARL « LABM DU LAC » N° FINESS EJ : 830018834

2 octobre 2015

Liste des sites exploités et ouverts au public

1	Site « Montauroux »-Le Plan oriental bâtiment B- Route départemental 562-local n° 10- 83440 MONTAOUROUX-	N° Finess ET : 83 001 884 2
2	Site « Fayence »-104, Chemin de Draguignan- 83440 FAYENCE-	N° Finess ET : 83 002 036 8
3	Site « Triberg »-259, rue de Triberg-83600 FREJUS-	N° Finess ET : 83 002 037 6
4	Site « Fréjus »-1268, avenue de Provence-Bâtiment A2 Le Fréjus Plage-83600 FREJUS à/c du 2 novembre 2015 364, avenue Lou Gabian-83600 FREJUS	N° Finess ET : 83 002 063 2
5	Site « Collet »-Résidence « L'Aliandier »-36, boulevard Paul Montel-06200 NICE-	N° Finess ET : 06 002 428 8
6	Site « Peymeinade »-Les Bastides de la Bléjarde- 13, avenue Frédéric Mistral-06530 PEYMEINADE-	N° Finess ET : 06 002 246 4

Annexe n°3

Décision relative au LBM MULTI-SITES SELARL « LABM DU LAC » N° FINESS EJ : 830018834

2 octobre 2015

Liste des biologistes coresponsables

- 1 Monsieur Roger ARNAUD, Pharmacien biologiste,
- 2 Madame Aurore BARTOLO, Pharmacien biologiste,
- 3 Monsieur Guillaume COLLET, Médecin biologiste,
- 4 Madame Stéphanie DESFOSSES-ALEX, Pharmacien biologiste,
- 5 Monsieur Antoine TREIL, Pharmacien biologiste,
- 6 Monsieur Romain ZANCHI, Pharmacien biologiste, Président

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-10-05-001

Décision du 05/10/2015 autorisant l'extension de 5 places
du SESSAD Bois-Saint-Jean (05000)

Réf : DT05-0915-6349-D
DOMS/PH-PDS/2015-047

Décision autorisant l'extension de 5 places du service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD) du Bois-Saint-Jean à Gap (05000) géré par l'ADSEA 05

N° FINESS ET : 050007103
N° FINESS EJ : 050001544

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1431-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 à L.313-4, L.313-6, L.314-3 et D.313-2 à R.313-7, ainsi que les articles D.312-83 à D.312-94 relatifs aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des établissements et services prenant en charge des enfants ou adolescents polyhandicapés ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 99-16 du 27 mai 1999 autorisant la modification de l'IME "Le Bois Saint-Jean" à Gap qui comprend une section d'éducation et d'enseignement spécialisés de 25 places, une section d'initiation et de première formation professionnelle de 51 places et un service d'éducation spéciale et de soins à domicile de 20 places ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2003-382 du 1^{er} octobre 2003 autorisant la modification des caractéristiques de l'IME "Le Bois Saint-Jean" à Gap et du SESSAD qui comprend une section d'éducation et d'enseignement spécialisés de 19 places pour déficients intellectuels et 7 places pour déficience grave de la communication, une section d'initiation et de première formation professionnelle de 37 places pour déficients intellectuels et 8 places pour déficience grave de la communication, un service d'éducation spéciale et de soins à domicile de 20 places et un service de placement familial pour enfants handicapés de 5 places pour tous types de déficience ;

Vu l'arrêté du DGARS du 09 septembre 2014 fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur pour la période 2014-2017 ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignement prévus par le 3^{ème} plan autisme (2013-2017) ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Page 1/3



Vu la demande présentée par l'ADSEA en date du 17 août 2015, visant, à l'extension de 5 places supplémentaires de la capacité d'accueil du SESSAD "Le Bois Saint-Jean" à Gap pour l'accueil d'enfants et d'adolescents avec autisme et autres troubles envahissants du développement (TED) ;

Considérant que l'extension de cinq places de SESSAD ne relève pas de la procédure d'appel à projet instituée par le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants ;

Considérant que le projet présenté satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le présent code pour les SESSAD ainsi que les démarches d'évaluation et les systèmes d'information conformément aux articles L312-8 et L312-9 ;

Considérant que le projet est compatible avec le programme interdépartemental et d'accompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur 2014-2017 ;

Considérant que le projet d'extension de cinq places de SESSAD présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation régionale notifiée en 2014 pour l'exercice 2015 par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Sur proposition du délégué territorial des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé ;

Décide

Article 1^{er} : L'autorisation prévue à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'ADSEA des Hautes Alpes en vue de l'extension de 5 places supplémentaires de la capacité d'accueil du SESSAD "Le Bois Saint-Jean" à Gap pour l'accueil d'enfants et d'adolescents avec autisme et autres troubles envahissants du développement ;

La capacité totale du SESSAD est portée à 25 places, dont :

- ↳ 12 places de SESSAD, destinées à des enfants et adolescents âgés de 6 à 20 ans, présentant des troubles du comportement ;
- ↳ 8 places de SESSAD, destinées à des enfants et adolescents âgés de 6 à 20 ans, déficients intellectuels ;
- ↳ 5 places de SESSAD, destinées à des enfants et adolescents âgés de 6 à 20 ans, avec autisme et autres troubles envahissants du développement (TED).

Article 2 : Les caractéristiques de ce service sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Service d'éducation spécialisée et de soins à domicile : Catégorie : 182

8 places :

Discipline d'équipement : 839 Acquisition, autonomie, intégration scolaire enfants handicapés
Type d'activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Clientèle : 110 Déficience intellectuelle (sans autre indication)

12 places :

Discipline d'équipement : 839 Acquisition, autonomie, intégration scolaire enfants handicapés
Type d'activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Clientèle : 200 Troubles du Caractère et du Comportement

5 places :

Discipline d'équipement : 839 Acquisition, autonomie, intégration scolaire enfants handicapés
Type d'activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Clientèle : 437 Autistes

.../...

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation prévue à l'article 1 est caduque, si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 4 : la capacité de ce SESSAD, soit vingt cinq places, ne pourra, à aucun moment, dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de cette structure devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 5 : La validité de l'autorisation initiale du SESSAD reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2002.
Cette autorisation est subordonnée à un commencement d'exécution dans un délai de trois ans et d'une visite de conformité.

Article 6 : Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication pour les tiers.

Article 7 : Le délégué territorial des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur.

Fait à Marseille, le 5 octobre 2015

Pour le directeur général et par délégation
le directeur général adjoint



Norbert NABET

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-10-05-002

Décision du 05/10/2015 portant modification de
l'autorisation de fonctionnement du laboratoire SELAS
Sycar

Réf : DOS-1015-6957-D

DECISION

portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « SYCAR » sise 20, place Louis Blanc 83120 SAINT MAXIME

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi 2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu la décision de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur du 24 novembre 2014 portant modification, par sa transformation en SELAS, de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL « SYCAR » ;

Vu la demande du 17 septembre 2015 réceptionnée le 29 septembre et complétée par mail du 1^{er} octobre 2015 par la société Consultis Avocats, Société d'Avocats au Barreau de Toulon, Conseil de la SELAS « SYCAR » en vue de l'obtention de l'autorisation administrative concernant les délibérations de l'assemblée générale ;

Vu copie du procès verbal de l'assemblée général ordinaire du 17 septembre 2015 :

- Agréant Monsieur Olivier JUVET, Pharmacien biologiste, en qualité de nouvel associé, collaborateur libéral et la cession à son profit de l'action détenue par Monsieur Jean-Paul BEAUSSET,
- Actant la démission de Monsieur Jean-Paul BEAUSSET à compter du 30 septembre 2015;

Vu la cession sous conditions suspensives, intervenue le 17 septembre 2015, de une action détenue dans le capital de la société par Monsieur J-Paul BAUSSET, Le Cédant, à Monsieur Olivier JUVET, Le Cessionnaire ;



Vu la répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS « SYACR » à compter du 30 septembre 2015 ;

Vu le certificat d'inscription en date du 15 septembre 2015, au tableau de la section G de l'Ordre des Pharmaciens de Monsieur Olivier JUVET, Pharmacien biologiste ;

Considérant que le mode d'exploitation, la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote, la liste des biologistes associés internes de la SELAS « SYCAR », la liste des sites exploités sont conformes aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2, L 6222-3, L 6222-6, L 6222-5, L 6222-6, L 6222-7, L 6223-1, L62223-3, L 6223-4, L 6223-5, L 6223-6, L 6223-8, modifiés et nouveaux du code de la santé publique et ainsi qu'aux articles 7, 8 et 9 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiés par la loi 2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale;

Et qu'en application de l'article 3 de la décision du 24 novembre 2014, « Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « SYCAR » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé » ;

DECIDE

Article 1^{er} : La décision du 24 novembre 2014 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « SYCAR » est modifiée.

Article 2 : En conséquence à compter de la signature de la présente décision, la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote et la liste des biologistes coresponsables sont telles que présentées dans les annexes n° 1 et n° 3, jointes

L'annexe 2 des sites exploités est sans changements.


Article 3 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites SELAS « SYCAR » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

Fait à MARSEILLE, le 5 octobre 2015

Pour le directeur général et par délégation
le directeur général adjoint



Norbert NABET

ANNEXE N° 1

DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES SELAS SYCAR EJ 830019535 5 octobre 2015

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DROITS DE VOTE

Montant actuel du C.S. : **7.800 Euros**

	Associés	Nombre d'actions	Droits de vote	Taux
1	Olivier BAUSSET	39	39	0,50
2	Olivier JUVET	1	1	0,01
3	SPFPL EMSY BIO	7.760	7.760	99,49
	Total	7.800	7.800	100

ANNEXE N° 2

DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES SELAS SYCAR EJ 830019535 5 octobre 2015

Les sites exploités et ouverts au public sont :

1	20, place Louis Blanc 83120 SAINTE MAXIME	N° FINESS ET : 830019543
2	9, avenue Clémenceau 83120 SAINTE MAXIME	N° FINESS ET : 830019550

ANNEXE N° 3

DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES SELAS SYCAR EJ 830019535 5 octobre 2015

Les biologistes co-responsables sont :

- **1- Monsieur Olivier BAUSSET**, pharmacien biologiste – Président

Biologiste salarié

- **1- Monsieur Olivier JUVET**, pharmacien biologiste – Associé libéral, détenteur d'une action.

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-10-06-005

Décision du 06/10/2015 fixant pour 2016 le calendrier de
dépôt des demandes d'autorisation pour les activités de
soins et équipements matériels lourds

Réf : DOS-1015-6881-D

DECISION n°2016 – fenêtres n°1

fixant pour l'année 2016, les périodes et le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation sur injonction pour les activités de soins et les équipements matériels lourds visées aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du code de la santé publique

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU le code de la santé publique et en particulier les articles L. 6122-9 et R. 6122-30 ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionale de santé ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté n°2012DG/01/08 du 30 janvier 2012, modifié par l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant le schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié le 31 janvier 2012 ;

VU l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant révision partielle du schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté inter-régional n°2014073-0001 du 4 avril 2014 fixant le schéma interrégional d'organisation des soins pour l'inter-région sud-méditerranée 2014-2018 ;

VU l'avis de publication du directeur général de l'ARS Paca n°2012DG/01/14 du 31 janvier 2012 relatif au projet régional de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

CONSIDERANT que conformément aux articles L. 6122-9 et R. 6122-30, les demandes portant sur des activités de soins ou d'équipements de même nature sont reçues au cours de périodes déterminées par voie réglementaire, et que le bilan quantifié de l'offre de soins précise les territoires de santé à l'intérieur desquels existent des besoins non couverts ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre du schéma interrégional d'organisation sanitaire pour l'inter région Sud Méditerranée, arrêté le 4 avril 2014, donnera lieu à la définition de périodes et d'un calendrier spécifique ;



DECIDE

ARTICLE 1 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé fixe les périodes et les calendriers prévus aux articles L. 6122-9 et R. 6122-29 du code de la santé publique, pour l'année 2016, pour les activités de soins et les équipements matériels lourds énumérés aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26.

ARTICLE 2 :

Un recours hiérarchique ou contentieux peut être exercé contre la présente décision respectivement auprès du ministre en charge de la santé, et auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 :

Les dispositions de la présente décision sont applicables pour l'année 2016.

Les périodes de dépôt des demandes sont fixées ainsi qu'il suit :


Activités de soins et équipements matériels lourds Périodes de dépôt des demandes de nouvelle autorisation et de renouvellement d'autorisation sur injonction.	Périodes 2016
Thème : • Soins de suite et de réadaptation.	• du 15/01/2016 au 15/03/2016 • du 15/08/2016 au 15/10/2016
Thème : • Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émission, caméra à positons, • Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire, • Scanographe à utilisation médicale, • Caisson hyperbare, • Cyclotron à utilisation médicale.	• du 15/03/2016 au 15/05/2016 • du 15/10/2016 au 15/12/2016
Thème : • Médecine, • Hospitalisation à domicile, • Chirurgie (à l'exception de la neurochirurgie et de la chirurgie cardiaque), • Réanimation adulte et réanimation pédiatrique.	• du 15/03/2016 au 15/05/2016 • du 15/10/2016 au 15/12/2016
Thème : • Médecine d'urgence, • Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néo-natale	• du 15/03/2016 au 15/05/2016 • du 15/10/2016 au 15/12/2016
Thème : • Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation, • Activités de diagnostique prénatal. • Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreinte génétique à des fins médicales	• du 15/01/2016 au 15/03/2016 • du 15/05/2016 au 15/07/2016 • du 15/08/2016 au 15/10/2016
Thème : • Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale.	• du 15/01/2016 au 15/03/2016 • du 15/08/2016 au 15/10/2016
Thème : • Psychiatrie,	• du 15/01/2016 au 15/03/2016 • du 15/08/2016 au 15/10/2016

<p>Thème :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Traitement du cancer 	<ul style="list-style-type: none"> • du 15/03/2016 au 15/05/2016 • du 15/10/2016 au 15/12/2016
<p>Thème :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Unités de soins de longue durée 	<ul style="list-style-type: none"> • du 15/01/2016 au 15/03/2016 • du 15/08/2016 au 15/10/2016
<p>Thème :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire en cardiologie 	<ul style="list-style-type: none"> • du 15/01/2016 au 15/03/2016 • du 15/08/2016 au 15/10/2016

ARTICLE 4 :

La directrice de l'organisation des soins et les délégués territoriaux de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille le 6 octobre 2015


 Pour le Directeur Général de l'ARS
 et par délégation
 Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-10-06-003

Décision du 06/10/2015 portant autorisation de création de
2 places d'accueil temporaire en semi-internat à l'EEAP
Edelweiss (Mougins)

Réf. : DT06-0915-6395-D
DOMS/SPH-PDS/N°2015-048

Décision portant autorisation de création de deux places d'accueil temporaire en semi-internat, à l'établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés (EEAP) « L'Edelweiss », situé à Mougins et géré par l'association « enfance et famille », destinée à des enfants et adolescents polyhandicapés de 2 à 20 ans

N°FINESS EJ : 06 001 424 8
N°FINESS ET : 06 001 428 9

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1431-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 à L.313-4, L.313-6, L.314-3 et D.313-2 à R.313-7, ainsi que les articles D.312-83 à D.312-94 relatifs aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des établissements et services prenant en charge des enfants ou adolescents polyhandicapés ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du préfet des Alpes-Maritimes du 29 octobre 2004 portant refus provisoire de création, par l'association « enfance et famille », d'un IME pour polyhandicapés de 40 places à Mougins ;

Vu l'arrêté du préfet des Alpes-Maritimes n° 2007-751 du 7 novembre 2007 portant autorisation de délivrer des soins aux assurés sociaux pour 32 places d'un établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés (EEAP) situé à Mougins et géré par l'association « enfance et famille » ;

Vu l'arrêté du préfet des Alpes-Maritimes n° 2008-501 du 9 juillet 2008 portant autorisation de délivrer des soins aux assurés sociaux pour 8 nouvelles places ;

Vu l'arrêté en date du 9 septembre 2014 révisant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2014-2017 ;



Vu la décision DOMS/SPH n° 2014-040 du 23 octobre 2014 portant à 20 ans l'âge des enfants et adolescents polyhandicapés accueillis à l'EEAP « L'Edelweiss » à Mougins, géré par l'association « enfance et famille » ;

Vu la demande déposée le 17 juillet 2015 par les directeurs délégués de l'EEAP « L'Edelweiss » visant à la création de deux places d'accueil temporaire en semi-internat ;

Considérant qu'il s'agit d'une extension non importante au sens de l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que, de ce fait, cette extension ne relève pas de la procédure d'appel à projet instituée par le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévus par le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le projet est compatible avec le programme interdépartemental et d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur 2014-2017 ;

Considérant que le projet d'extension de deux places d'accueil temporaire en semi-internat, destinée à des enfants et adolescents polyhandicapés de 2 à 20 ans, présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation régionale notifiée en 2014 pour l'exercice 2015 par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Sur proposition du délégué territorial adjoint du département des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à l'association « enfance et famille », dont le siège social est situé 12 bis, avenue Dolce Farniente – 06 110 Le Cannet, en vue de la création de deux places d'accueil temporaire, en semi-internat, à l'établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés (EEAP) « L'Edelweiss », situé à Mougins, destinée à des enfants et adolescents polyhandicapés de 2 à 20 ans.

Article 2 : La capacité totale de l'EEAP est fixée à 42 places dont :

- 7 places d'internat pour enfants et adolescents de 2 à 20 ans ;
- 33 places de semi-internat pour enfants et adolescents de 2 à 20 ans,
- 2 places d'accueil temporaire pour enfants et adolescents de 2 à 20 ans.

Elle est répertoriée et se répartit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Code catégorie : 188 (établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - EEAP).

Pour l'internat

Pour 7 places

Code discipline : 903 – Educ.Générale.Profession.& Soins Spécial.Enfants Handicapés

Code mode de fonctionnement : 11 - Internat
Code clientèle : 500 - Polyhandicap
Tranche d'âge : de 2 à 20 ans

Pour le semi-internat

Pour 33 places

Code discipline : 903 – Éduc.Générale.Profession.& Soins Spécial.Enfants Handicapés
Code mode de fonctionnement : 13 – Semi-internat
Code clientèle : 500 - Polyhandicap
Tranche d'âge : de 2 à 20 ans

Pour 2 places

Code discipline : 650 – Accueil temporaire enfants handicapés
Code mode de fonctionnement : 13 – Semi-internat
Code clientèle : 500 - Polyhandicap
Tranche d'âge : de 2 à 20 ans

A aucun moment, la capacité de cet établissement ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 3 : La validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 7 novembre 2007. L'autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements accueillant des enfants et adolescents handicapés.

Article 4 : Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : Le délégué territorial adjoint des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 6 octobre 2015

Pour le directeur général et par délégation
le directeur général adjoint



Norbert NABET

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-10-13-002

Décision du 13/10/2015 portant modification de
l'autorisation de fonctionnement du laboratoire SELAS
Alphabio (13006)

Direction de l'Organisation des soins
Mission Qualité et Sécurité
des activités pharmaceutiques et biologiques

DECISION

portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « ALPHABIO » dont le siège social est situé au 23, rue de Friedland-13006 MARSEILLE-

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté n°2014062-0001 en date du 3 mars 2014 portant délégation de signature, en cas d'empêchement, du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 8 juillet 2015 portant à compter du 1^{er} août 2015 modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, enregistré sous le n°13-492, dont le siège est situé au 1, rue Melchior Guinot-13003 MARSEILLE-, (N° FINESS ET : 130042252), laboratoire exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « ALPHABIO », agréée sous le n°27, dont le siège social est situé au 23, rue de Friedland-13006 MARSEILLE-(N° FINESS EJ : 130042161) ;

Vu le courrier du 5 août 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant renouvellement de l'autorisation de l'activité biologique d'assistance médicale à la procréation du laboratoire GIORGETTI sis 6, rue Rocca-13008 MARSEILLE sur le Site de la Clinique BOUCHARD ;

Vu la demande en date du 4 août 2015, complétée par courriel du 29 septembre 2015, présentée par la SELAS « ALPHABIO » concernant l'entrée de Madame Sandrine THIBEAUT, Pharmacien biologiste, dans la société, le transfert du Site de SAINT TROPEZ vers de nouveaux locaux sis 4, rue Saint Bruno-13004 MARSEILLE- avec effet au 1^{er} novembre 2015 et la régularisation de l'activité AMP sur le Site « Bouchard » ;



Vu le procès-verbal de délibérations de l'assemblée générale mixte de la SELAS « ALPHABIO » en date du 15 septembre 2015 décidant de régulariser, en accord avec l'ARS PACA, la situation du Site « Bouchard » situé au sein de la Clinique Bouchard-77, rue du Docteur Escat-13006 MARSEILLE- suite au transfert en date du 9 janvier 2011 des activités AMP et de spermologie initialement opérées au sein du site « Laboratoire ROCCA » sis 6, rue Rocca-13008 MARSEILLE-, d'agréer la cession d'une action de Monsieur Philippe HALFON au profit de Madame Sandrine THIBEAUT, biologiste médical salariée de la société ALPHABIO parmi celles qu'il détient dans le capital ;

Vu l'acte de cession d'action sous condition suspensive en date du 19 septembre 2015 ;

Vu le procès-verbal de délibérations de l'assemblée générale mixte de la SELAS « ALPHABIO » en date du 23 juin 2015 décidant, entres autres, la conversion des 90 Actions de préférence de catégorie B (« ADP B ») en 90 actions ordinaires à raison d'une action ordinaire nouvelle pour une ADP B (capital social composé de 570.170 actions ordinaires), la création d'un laboratoire de biologie médicale (site secondaire désigné « Laboratoire St Bruno ») qui sera situé au 4, rue Saint Bruno-13004 MARSEILLE- et agréé la cession d'une action de la société par Monsieur Philippe HALFON au profit de Monsieur François LEMAITRE ;

Vu l'acte de cession de l'action, sous conditions suspensives, en date du 17 juillet 2015 ;

Vu les plans des locaux sis 4, rue Saint Bruno-13004 MARSEILLE- ;

Vu le bail commercial établi le 4 août 2015 entre la SCI « CHF » représentée par Monsieur Jean-Marc FERYN et la SELAS ALPHABIO représentée par Monsieur Philippe HALFON ;

Vu le rapport en date du 9 septembre 2015 du Pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant qu'au regard de l'activité du Site implanté au 4, rue Saint Bruno-13004 MARSEILLE-, les locaux et leurs aménagements sont de nature à permettre un exercice satisfaisant de la biologie médicale, comme site de prélèvement ;

Vu l'exploitation antérieure du laboratoire et les exigences de proximité des services de soins pour les activités d'AMP et de spermologie sises Clinique Bouchard-77, rue du Docteur Escat-13006 MARSEILLE- ;

Vu le projet de la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote de la société au 15/09/2015 ;

Considérant que le mode d'exploitation, la liste des biologistes associés internes de la SELAS « ALPHABIO », la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote, la liste des sites exploités sont conformes aux articles L. 6213-9, L. 6222-1, L. 6222-2, L. 6222-3, L. 6222-5, L. 6222-6, L. 6222-7, L. 6223-1, L. 6223-3, L. 6223-4, L. 6223-5, L. 6223-6 et L. 6223-8 modifiés et nouveaux du code de la santé publique et ainsi que les articles 7,8 et 9 de l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 ratifiée par la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

DECIDE :

Article 1er : En conséquence, l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, enregistré sous le n°13-492, situé au 1, rue Melchior Guinot-13003 MARSEILLE-, (N° FINESS ET : 130042252), exploité par la SELAS « ALPHABIO », agréée sous le n°27, dont le siège social est situé au 23, rue de Friedland-13006 MARSEILLE- est modifiée comme suit.

Cette opération est actée dans les Annexes n°1, n°2 et n°3 ci-dessous.

- La répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS « ALPHABIO » sont telles que présentées en Annexe n°1
- La liste des sites exploités par la SELAS « ALPHABIO » telle que présentée en Annexe n°2

- Les biologistes-coresponsables, directeurs généraux et les biologistes médicaux associés de la SELAS « ALPHABIO » sont tels que présentés en Annexe n°3.

Article 2 : Il est rappelé le courrier du 5 août 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant renouvellement de l'autorisation de l'activité biologique d'assistance médicale à la procréation du laboratoire GIORGETTI sis 6, rue Rocca-13008 MARSEILLE- selon les modalités suivantes :

- Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle,
- Activités relatives à la FIV sans ou avec micromanipulation comprenant notamment le recueil, la préparation des ovocytes et la conservation du sperme, la préparation des ovocytes et la FIV avec ou sans micromanipulation,
- Conservation des embryons en vue d'un projet parental,
- Conservation à usage autologue de gamètes et tissus germinaux en application de l'article L. 2141-11 du code de la santé publique.

sur le Site de la Clinique BOUCHARD sise 77, rue du Docteur Escat-13006 MARSEILLE-, étant précisé que le renouvellement de cette autorisation prend effet à compter du 11 juin 2013 pour une durée de cinq ans.

Article 3 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « ALPHABIO » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région paca.

Fait à Marseille, le 13 octobre 2015

Annexe n° 1

Décision relative au LBL multi-sites SELAS « ALPHABIO »
N° FINESS EJ : 130042161

Octobre 2015

Répartition du capital social est des droits de vote au 15/09/2015
Montant du C.S. : 570.170 Euros

	Associés	Actions	% droits de vote
1	Philippe HALFON, API, Président de la société,	167.435	
2	Jean-Marc FERYN, API, Directeur général,	167.435	
3	Christian DUBROCA, API, Directeur général,	10	
4	Michèle MERLIN, API, Directeur général,	5.435	
5	Albert BERDUGO, API, Directeur général,	14.520	
6	Claude GIORGETTI, API, Directeur général,	43.500	
7	Philippe TERRIOU, API,	11.424	
8	Odile SAUNIER, API,	8.098	
9	Pascale LAZDUNSKI, API,	10.870	
10	Laure-Anne BASTIDE, API, Directeur général,	10.870	
11	Horace SCALICI, API, Directeur général,	1	
12	Muriel JAMET, API, Directeur général,	1	
13	Maryse MARECAL, API, Directeur général,	1	
14	Annie PASQUIER, API, Directeur général,	1	
15	Abdelmadjid HAFNI, API, Directeur général,	1	
16	Mélissa LEBSIR, API, Directeur général,	1	
17	Martine FABRIGOULE, API,	1	
18	Christian BOULANGER, API, Directeur général,	1	
19	François LEMAITRE, API,	1	
20	Sandrine THIBEAUT, API,	1	
	Total des API	439.607	77,102 %
21	SARL « SOFIBIO », Tiers porteur,	130.563	22,898 %
	TOTAL	570.170	100,000 %

Annexe n° 2

Décision relative au LBM multi-sites SELAS « ALPHABIO » N° FINESS EJ : 130042161

Octobre 2015

Liste des sites exploités

1	Site « Alphabio » 23, rue de Friedland	13006	Marseille	N° FINESS ET : 130042179
2	Site « Beauregard » 12, impasse du Lido	13012	Marseille	N° FINESS ET : 130042187
3	Site « Bioméditerranée » 49, avenue de Forbin	13002	Marseille	N° FINESS ET : 130042195
4	Site « Pc Bio » 2, boulevard Leï Roure	13009	Marseille	N° FINESS ET : 130042203
5	Site « Giorgetti » 6, rue de Rocca	13008	Marseille	N° FINESS ET : 130042211
6	Site « National » 254, boulevard National	13003	Marseille	N° FINESS ET : 130042237
7	Site « Canebière » 73, boulevard de la Canebière	13001	Marseille	N° FINESS ET : 130042245
8	Site « Guinot » 1, rue Melchior Guinot- (Siège)	13003	Marseille	N° FINESS ET : 130042252
9	Site « Bourrelly » 121, chemin des Bourelly	13015	Marseille	N° FINESS ET : 130042351
10	Site « Scalici » 82, boulevard Longchamp	13001	Marseille	N° FINESS ET : 130042369
11	Transfert à/c du 1^{er} novembre 2015 : Du Site « Saint Tropez » Bd Blanc 83992 SAINT TROPEZ- Au Site « Saint Bruno » 4, rue Saint Bruno- 13004 MARSEILLE-			N° FINESS ET : 830019238 N° FINESS ET : 130045107
12	Site « La Penne/Huveaune» 323, Boulevard Voltaire	13821	La Penne sur Huveaune	N° FINESS ET : 130042773
13	Site « Bioparadis » 118, rue Jean Mermoz	13008	Marseille	N° FINESS ET : 130043094
14	Site « République » 54, rue de la République	13002	Marseille	N° FINESS ET : 130043102
15	Site « Norbio » 216, boulevard Henri Barnier	13016	Marseille	N° FINESS ET : 130043110
16	Site « Sainte Marthe » 215, chemin de Sainte Marthe	13014	Marseille	N° FINESS ET : 130043185
17	Site « Biosud » 92, boulevard Paul Claudel	13009	Marseille	N° FINESS ET : 130040264
18	Site « Michelet-Santé » 201, boulevard Michelet	13009	Marseille	N° FINESS ET : 130040272
19	Site « Endoume » 124, rue d'Endoume	13007	Marseille	N° FINESS ET : 130044910
20	Site de la Clinique BOUCHARD 77, rue du Docteur Escat (Site ouvert au public et autorisé uniquement AMP et spermologie)	13006	Marseille	N° FINESS ET : 130045099

Annexe n° 3

Décision relative au LBM multi-sites SELAS « ALPHABIO » N° FINESS EJ : 130042161

Octobre 2015

Liste des biologistes coresponsables et coassociés

1	Philippe HALFON, Pharmacien, Président de la société,
2	Jean-Marc FERYN, Pharmacien, Directeur général de la société,
3	Michèle MERLIN, Pharmacien, Directeur général,
4	Christian DUBROCA, Pharmacien, Directeur général
5	Claude GIORGETTI, Pharmacien, Directeur général, Praticien agréé en AMP et en DPN,
6	Horace SCALICI, Pharmacien, Directeur général,
7	Murielle JAMET, Pharmacien, Directeur général,
8	Laure-Anne BASTIDE, Médecin, Directeur général,
9	Anne PASQUIER, Pharmacien, Directeur général,
10	Maryse MARECAL, Pharmacien, Directeur général,
11	Abdelmadjid HAFNI, Pharmacien, Directeur général,
12	Albert BERDUGO, Pharmacien, Directeur général,
13	Mélissa LEBSIR, Pharmacien, Directeur général,
14	Christian BOULANGER, Pharmacien, Directeur général,
15	Philippe TERRIOU, Médecin, Praticien agréé en AMP,
16	Odile SAUNIER, Médecin, Praticien agréé en DPN,
17	Pascale LAZDUNSKI, Pharmacien, Praticien agréé en AMP,
18	Martine FABRIGOULE, Pharmacien,
19	François LEMAITRE, Pharmacien,
20	Sandrine THIBEAUT, Pharmacien,

Liste des biologistes médicaux salariés

Madame Marie-Christine BRAY, Pharmacien,
Madame Florence MEGGLE, Pharmacien,
Madame Sabine CAMIADE, Pharmacien,
Madame Sandrine GHIONE, Pharmacien,
Madame Lili GIRALDI, Pharmacien,
Madame Sylvie JORDANA, Pharmacien,
Madame Mireille PORTUGAL, Pharmacien,
Madame Dominique HAIRION, Médecin, **Praticien réputé compétent en DPN et agréé aux examens des caractéristiques génétiques d'une personne à des fins médicales,**
Madame Marion LAVIE, Pharmacien,
Monsieur Arnold ZANNIER, Pharmacien,
Madame Viviane BLANC-LEANDRI, Pharmacien,
Madame Elisabeth HASSOUN, Médecin,
Monsieur André MESPIEDRE, Pharmacien,

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-10-17-001

Décision du 17/09/2015 portant modification de
l'autorisation de fonctionnement du laboratoire SELAS
Labazur Nice

Réf : DOS-0915-6572-D

DECISION
portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la « SELAS LABAZUR NICE » dont le siège social est situé au 10, avenue Durante-06000 NICE-

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu l'article L 2142-1 modifié du code de la santé publique relatif aux autorisations de pratiquer des activités biologiques d'assistance médicale à la procréation ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n°2010-449 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu la décision ministérielle du 5 juillet 1999 relative à l'autorisation de transfert des installations du laboratoire d'assistance médicale à la procréation accordée au laboratoire CHAUDON-DAUMAS dans des locaux situés avenue Rimiez-06100 NICE- ;

Vu la décision n°70-04-2012 du 11 juillet 2012 relative à la confirmation de l'autorisation d'activité de soins d'Assistance Médicale à la Procréation au bénéfice de la SELAS « LABAZUR » ;

Vu la lettre du 24 juillet 2012 relative au renouvellement de l'autorisation de l'activité de soins d'Assistance Médicale à la Procréation ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 29 mai 2015, portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, enregistré sous le n°06-12, (N° FINESS ET : 060021805), qui est exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « LABAZUR NICE », agréée sous le n°60, dont le siège social est situé au 10, avenue Durante-06000 NICE- (N° FINESS EJ : 060021904) ;



Vu la demande en date du 24 août 2015 réceptionnée le 3 septembre 2015, présentée par Monsieur Philippe SEYRAL, Médecin biologiste, Président de la société, concernant la nouvelle répartition du capital social suite à l'absorption le 31 juillet 2015, par voie de fusion de la « SELAS LABAZUR AIX-OUEST », associée de la « SELAS LABAZUR NICE », par la « SELAS LABAZUR PROVENCE » ;

Vu copie du procès-verbal de l'assemblée générale mixte du 7 juillet 2015 des associés de la SELAS « LABAZUR NICE » autorisant, après renoncement de l'ensemble des biologistes concernés, à leur droit de préférence, le transfert des 163.778 actions de catégorie A détenues par la SELAS « LABAZUR AIX-OUEST » au profit de la SELAS « LABAZUR PROVENCE » ;

Vu copie de l'ordre de mouvement en date du 8 juillet 2015, établis par la SELAS « AIX-OUEST » au profit de la SELAS « LABAZUR PROVENCE » ;

Vu la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS « LABAZUR ALPES-SUD VAR » au 31 juillet 2015 ;

Considérant que la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote la liste des sites exploités, que, que la nouvelle liste des biologistes associés internes de la SELAS « LABAZUR NICE », sont conformes aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2 , L 6222-3, L. 6222-5, L 6222-6, L. 6222-7, L 6223-1, L. 6223-3, L 6223-4, L 6223-5, L 6223-6 et L. 6223-8 modifiés et nouveaux du code de la santé publique et ainsi qu'aux articles 7, 8 et 9 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 ratifiée par la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Et qu'en application de l'article 3 de la décision de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur du 27 mai 2015, « Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites SELAS « LABAZUR NICE » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé » ;

DECIDE

Article 1er : Sont enregistrées à compter de la signature de la présente décision, les modifications apportées au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites enregistré sous le n°06-12, (N° FINESS ET : 060021805), situé au 10, avenue Durante-06000 NICE-, qui est exploité par la SELAS « LABAZUR NICE » (N° FINESS EJ : 060021904), suite au transfert des actions détenues par la SELAS « LABAZUR AIX-OUEST » à la SELAS « LABAZUR PROVENCE ».

Cette opération est actée dans l'annexe n°1 ci-jointe, les autres annexes restantes inchangées.

Article 2 : L'autorisation de l'activité de soins d'assistance médicale à la procréation est renouvelée à compter du 12 mars 2013 pour une période de 5 ans, jusqu'au 12 mars 2018, selon les modalités suivantes :

- préparation et conservation de sperme en vue d'une insémination artificielle
 - activités relatives à la fécondation in vitro, sans ou avec micromanipulation
 - conservation des embryons en vue d'un projet parental
 - conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux, en application de l'article L. 2141-11 du code de la santé publique
- sur le Site « Saint Georges »-2, avenue de Rimiez-06100 NICE-

Article 3 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « LABAZUR NICE » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : La directrice de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 17 septembre 2015

Pour le directeur général et par délégation
le directeur général adjoint



Norbert NABET

Annexe n° 1

**Décision relative au LBM multi-sites SELAS « LABAZUR NICE »
N° FINESS EJ : 060021904**

17 septembre 2015

Répartition du capital social et des droits de vote
Montant du C.S. : 54.623,50 euros

	Associés	Actions A	Actions B	Droit de vote	% droit de vote
1	Nello AVELLA – Pharmacien – API - DG	3	1	3.902	
2	Michaël BENCHETRIT – Pharmacien – API - DG	3	1	3.902	
3	Denis BENARROCHE – Pharmacien – API - DG	3	1	3.902	
4	Philippe BRILLAUT – Pharmacien - API	3	1	3.902	
5	Paul CRISTOFARI – Médecin – API - DG	3	1	3.902	
6	Magali DAUBORD – Pharmacien – API - DG	3	1	3.902	
7	Dominique DELPECH – Pharmacien – API - DG	3	1	3.902	
8	Agnès FERRUA – Médecin – API - DG	3	1	3.902	
9	Xavier FLAMM – Médecin – API - DG	3	1	3.902	
10	Hervé FONTANET – Pharmacien – API - DG	3	1	3.902	
11	Laurence GRAND – Médecin – API - DG	3	1	3.902	
12	Pascal JANTON – Pharmacien – API - DG	3	1	3.902	
13	Marc LASSONNERY – Pharmacien – API - DG	3	1	3.902	
14	Florence LAVRUT – Pharmacien – API - DG	3	1	3.902	
15	Thérèse LOIZZO – Pharmacien – API - DG	3	1	3.902	
16	Sabine MATHIAS – Pharmacien – API - DG	3	1	3.902	
17	Anne NIERLICH – Pharmacien – API - DG	3	1	3.902	
18	François PARISOT – Médecin – API - DG	3	1	3.902	
19	Frédéric PERROIS – Pharmacien – API - DG	3	1	3.902	
20	Séverine ROBINET – Pharmacien – API - DG	3	1	3.902	
21	Sylvain ROBINET – Pharmacien – API - DG	3	1	3.902	
22	Thierry ROCHER – Pharmacien – API - DG	3	1	3.902	

23	Jeanne SAADAT – Pharmacien – API - DG	3	1	3.902	
24	Sylvie SEBAN – Pharmacien – API - DG	3	1	3.902	
25	Philippe SEYRAL – Médecin – API DG	3	1	3.902	
26	Pierre SOUBIRAN – Médecin – API - DG	3	1	3.902	
27	Alain TOURNOUD – Pharmacien – API - DG	3	1	3.902	
28	Laurence ZEMORI – Pharmacien – API - DG	3	1	3.902	
	Total associés internes	84	28	109.256	50,00
29	SELAS LABAZUR PROVENCE	163778	0	81.923	37,49
30	BIO ACCESS (Oger investissement (78,98%), Biologistes (17,10%), Autres (3,92%))	0	54.604	27.315	12,50
	Total associés externes				50,00
		163.862	54.632	218494	100,00
	TOTAL	218.494		218.494	100,00

Annexe n° 2

**Décision relative au LBM multi-sites SELAS « LABAZUR NICE »
N° FINESS EJ : 060021904**

176 Septembre 2015

Liste des sites exploités

Sites ouverts au public		
	Transfert à compter du 29 juin 2015 :	
1	Site « Durante »-10, avenue Durante-06000 NICE- au 13, avenue Durante-06000 NICE-	N° FINESS ET : 060021805
2	Site « Foch »-16, avenue Foch-06000 NICE-	N° FINESS ET : 060021813
3	Site « Colombo »-3, avenue Colombo-06000 NICE-	N° FINESS ET : 060021821
4	Site « Rivoli »-17, rue de Rivoli-06000 NICE-	N° FINESS ET : 060021839
5	Site « Sylvestre »-28, avenue Sylvestre-06000 NICE-	N° FINESS ET : 060021870
6	Site « Cassin »-54, boulevard Cassin-06000 NICE-	N° FINESS ET : 060021854
7	Site « Californie »-230, avenue de Californie- 06000 NICE-	N° FINESS ET : 060021862
8	Site « Gorbella »-17, boulevard Gorbella-06000 NICE-	N° FINESS ET : 060021888
9	Site « Barel » angle 59, rue Bonaparte/Place Max Barel 06300 NICE-	N° FINESS ET : 060024239
10	Site « Borriglione »-12, rue Borriglione-06000 NICE-	N° FINESS ET : 060021896
11	Site « Faure »-10, avenue Félix Faure-06000 NICE	N° FINESS ET : 060006103
12	Boulevard Paul Montel-Bâtiment « Horizon Méridia »- 06200 NICE-	N° FINESS ET : 060005956
13	Site « Le Ray »-4, avenue du Ray-06100 NICE-	N° FINESS ET : 060022316
14	Site « Cassini »-14 rue Cassini-06300 NICE-	N° FINESS ET : 060022324
15	Site « La Madeleine »-9, boulevard de la Madeleine- 06000 NICE-	N° FINESS ET : 060022456
16	Site « Florette Menton »-98, avenue Jean Monnet- 06500 MENTON-	N° FINESS ET : 060022688
17	Site « Saint Roch Menton »-19 avenue Félix Faure- 06500 MENTON	N° FINESS ET : 060022670
18	Site « Contes »-Résidence Le Select-Place du Docteur Ollivier-06390 CONTES-	N° FINESS ET : 060022704
19	Site « Châteauneuf »-4, rue de Châteauneuf- 06000 NICE-	N° FINESS ET : 060022696
20	Site « Trinité Gare »-96, boulevard du Général de Gaulle- 06340 LA TRINITE-	N° FINESS ET : 060022712
21	Site « Sophia »-Les Bouillides-1755, route des Dolines- 06560 VALBONNE	N° FINESS ET : 060022720
22	Site « de Tourette Sauvan »-466, boulevard Léon Sauvan-06690 TOURRETTE LEVENS-	N° FINESS ET : 060022738
23	Site « Dabray »-39, boulevard Joseph Garnier- 06000 NICE-	N° FINESS ET : 060022753
24	Site « Californie »-20, avenue de la Californie- 06200 NICE-	N° FINESS ET : 060006327
Sites non ouverts au public		
1	Site « Ariane »-17, avenue Guiglionda de Sainte Agathe- 06300 NICE- (Plateau technique)	N° FINESS ET : 060021706
2	Site « Saint Georges »-2, avenue de Rimiez- 06000 NICE niveau R+2 (Plateau technique)	N° FINESS ET : 060021847
3	Site « Saint Georges »-2, avenue de Rimiez- 06000 NICE- niveaux R+2 et R+3 (Plateau technique) exclusivement autorisé à l'activité de soins d'assistance médicale à la procréation	N° FINESS ET : 060024247

Annexe n° 3

Décision relative au LBM multi-sites SELAS « LABAZUR NICE » N° FINESS EJ : 060021904

17 Septembre 2015

Liste des biologistes coresponsables

1	Monsieur Denis BENARROCHE, Pharmacien
2	Madame Laurence GRAND, Médecin,
3	Monsieur Paul-Bernard CRISTOFARI, Médecin, <u>Praticien agréé à l'AMP</u>
4	Madame Jeanne SAADAT, Pharmacien,
5	Monsieur Nello AVELLA, Pharmacien
6	Monsieur Pascal JANTON, Pharmacien,
7	Monsieur Marc LASSONNERY, Pharmacien,
8	Madame Anne NIERLICH, Pharmacien,
9	Monsieur Hervé FONTANET, Pharmacien,
10	Monsieur Philippe SEYRAL, Médecin, Président de la société,
11	Monsieur Michaël BENCHETRIT, Pharmacien
12	Madame Dominique BARRIER épouse DELPECH, Pharmacien,
13	Madame Agnès FERRUA, Médecin,
14	Monsieur Xavier FLAMM, Médecin, <u>Praticien agréé à l'AMP,</u>
15	Madame Florence LAVRUT, Pharmacien,
16	Madame Thérèse LOIZZO, Pharmacien,
17	Madame Sabine MATHIAS, Pharmacien,
18	Monsieur François PARISOT, Médecin,
19	Monsieur Frédéric PERROIS, Pharmacien,
20	Monsieur Thierry ROCHER, Pharmacien,
21	Madame Sylvie SEBAN, Pharmacien,
22	Monsieur Pierre SOUBIRAN, Médecin,
23	Monsieur Alain TOURNOUD, Pharmacien,
24	Madame Laurence ZEMORI, Pharmacien,
25	Madame Magali DAUBORD, Pharmacien,
26	Madame Séverine ROBINET, Pharmacien,
27	Monsieur Sylvain ROBINET, Pharmacien,

N.B. :

Monsieur Philippe BRILLAULT, Pharmacien, biologiste médical à titre libéral à/c du 01/01/2015
(titulaire d'actions)

Biologiste médical (salarié) : Monsieur Nicolas POMARES

Biologiste médical (salarié) : Madame Patricia GUEDJ

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-10-21-002

Décision du 21/10/2015 autorisant le regroupement de
l'ITEP Nord Littoral

Réf : DT13-0415-2480-D
DOMS/SPH N°2015 / 007

Décision autorisant le regroupement au 11-17 rue Henri et Antoine Maurras 13016 MARSEILLE de l'ITEP « Nord Littoral », situé initialement sur deux sites (FINESS N°13 003 850 8 et FINESS N°13 004 074 4) et le transfert géographique sur ce même site du SESSAD « Nord Littoral » (FINESS N°13 003 859 9) gérés par l'association régionale pour l'intégration (ARI) sise 26 rue Saint Sébastien 13006 MARSEILLE (FINESS EJ N° 13 080 403 2)

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L312-8, L313-1 à L313-9, R313-2-1 ; D313-7-2 ; D312-59-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L143-1 et suivants ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté POSA/DMS/RO/PH N°2010-021 autorisant la mise en conformité avec les dispositions réglementaires des instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques des ITEP « les étoiles » par redéploiement de l'IR (FINESS ET N°13 078 037 2) et du SESSAD (FINESS ET N°13 003 877) « les étoiles » et l'extension de six places (faible importance) de l'ITEP « les étoiles » géré par l'association régionale pour l'intégration (ARI) sise 13006 MARSEILLE (FINESS EJ n°13 080 403 2) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ARI du 4 juin 2014 adoptant à l'unanimité la délibération relative au projet d'acquisition du bâtiment propriété de l'Arche, sis 11-17 rue Henri et Antoine Maurras, 13016 MARSEILLE ;

Vu la demande de validation de l'opération d'achat du bâtiment situé 11-17 rue Henri et Antoine Maurras 13016 MARSEILLE adressé le 11 juillet 2014 par l'ARI et les pièces transmises à l'appui du transfert géographique de l'ITEP/SESSAD Nord Littoral les 11 juillet 2014, 18 décembre 2014, 4 novembre 2014 et 6 février 2015 ;

Vu la précision apportée par le gestionnaire dans son courrier du 11 juillet 2014 relative à la soutenabilité financière de l'opération pour l'association ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ARI du 16 février 2015 adoptant à l'unanimité la délibération relative à l'acquisition d'un immeuble situé 11-17 rue Henri et Antoine Maurras, 13016 MARSEILLE, en vue du transfert géographique de l'ITEP/SESSAD Nord Littoral ;

Vu le courrier ARS en date du 17 février 2015 donnant un avis favorable au projet de relocalisation de l'ITEP Nord Littoral et du SESSAD adossé à cet établissement ;



Considérant la compatibilité du projet avec les objectifs et les besoins identifiés au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) ;

Considérant la compatibilité du coût de fonctionnement du projet en année pleine avec le montant de la dotation régionale limitative ;

Sur proposition de la déléguée territoriale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé ;

Décide

Article 1 : L'autorisation prévue à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association régionale pour l'intégration, représentée par son président, M. PANTALONI, pour le transfert géographique au 11-17 rue Henri et Antoine Maurras 13016 MARSEILLE de l'ITEP « Nord Littoral » sis initialement au 56 avenue André Roussin 13016 MARSEILLE (semi-internat) et au 12 boulevard de Cazoran 13013 MARSEILLE (internat) et du SESSAD « Nord Littoral » sis initialement au 56 avenue André Roussin.

Ce transfert géographique prendra effet à compter de la date de la visite de conformité.

Article 2 : La capacité totale de l'ITEP demeure fixée à 21 places, et celle du SESSAD à 44 places.

Ces établissements sont répertoriés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	Association régionale pour l'intégration
N° FINESS :	13 080 403 2
Code statut :	60 Ass.L.1901 non R.U.P
Entité établissement :	ITEP Nord Littoral (établissement principal)
N° FINESS :	<i>FINESS ET à créer</i>
Code catégorie :	186 I.T.E.P.
Pour 7 places :	
Code discipline d'équipement :	901 éducation générale et de soins spécial.Enf.Hand.
Code mode de fonctionnement :	11 hébergement complet internat
Code clientèle :	200 troubles du caractère et du comportement
Tranche d'âge :	4 à 18 ans
Pour 2 places :	
Code discipline d'équipement :	650 accueil temporaire enfants handicapés
Code mode de fonctionnement :	11 hébergement complet internat
Code clientèle :	200 troubles du caractère et du comportement
Tranche d'âge :	4 à 18 ans
Pour 12 places :	
Code discipline d'équipement :	901 éducation générale et de soins spécial.Enf.Hand.
Code mode de fonctionnement :	13 semi internat
Code clientèle :	200 troubles du caractère et du comportement
Tranche d'âge :	4 à 18 ans
Entité établissement :	SESSAD Nord Littoral (établissement secondaire)
N° FINESS :	13 003 859 9
Code catégorie :	182 S.E.S.S.A.D

Pour 44 places :

Code discipline d'équipement : 319 éducation spécialisée et de soins à domicile
Enf.Hand.
Code mode de fonctionnement : 16 prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 200 troubles du caractère et du comportement
Tranche d'âge : 4 à 18 ans
Zone d'intervention : 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Marseille.

L'établissement principal FINESS ET N°13 003 850 8 et l'établissement secondaire FINESS ET N° 13 004 074 4 étant regroupés sur un même site, leurs numéros d'immatriculation au répertoire FINESS seront supprimés au profit d'un nouveau numéro FINESS ET unique.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 4 : La validité de l'autorisation initiale reste accordée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 5 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers, la présente décision est susceptible de faire l'objet soit d'un recours gracieux qui sera porté devant le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, soit d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille.

Article 6 : La déléguée territoriale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 21 octobre 2015

Pour le directeur général et par délégation
le directeur général adjoint



Norbert NABET

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-10-21-004

Décision du 21/10/2015 de demande d'autorisation
d'installation d'un appareil d'imagerie par résonance
magnétique à la Casamance

Réf : DOS-1015-7063-D

Décision n° 01-10-2015

Demande d'autorisation d'installation
d'un appareil d'imagerie par résonance
magnétique

Promoteur:

SA HOPITAL PRIVE LA CASAMANCE
33 Boulevard des Farigoules
13400 AUBAGNE
N° FINESS : 13 000 059 9

Lieux d'implantation :

HOPITAL PRIVE LA CASAMANCE
33 Boulevard des Farigoules
13400 AUBAGNE
N° FINESS : 13 078 147 9

Dossier n° : 2015 A 079

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU le code de la santé publique, et en particulier les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté n° 2012DG/01/08 du 30 janvier 2012, modifié par l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant le schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié le 31 janvier 2012 ;



VU l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant révision partielle du schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la demande du 15 avril 2015, présentée par la SA Hôpital privé La Casamance, sise 33, boulevard des Farigoules à Aubagne (13), représentée par sa directrice générale déléguée, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM), sur le site de l'Hôpital privé La Casamance, sis 33, boulevard des Farigoules à Aubagne (13) ;

VU le dossier déclaré complet le 11 mai 2015 et les engagements du demandeur ;

VU le rapport établi par l'instructeur de l'Agence régionale de santé ;

VU l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins, dans sa séance du 5 octobre 2015 ;

CONSIDERANT que dans la décision n° 2015-02 bilan OQOS du directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, relative aux bilans des objectifs quantifiés du 3 mars 2015, une nouvelle demande est recevable au titre des appareils d'imagerie par résonance magnétique sur site détenant déjà une autorisation d'appareil d'imagerie par résonance magnétique, sur le territoire de santé des Bouches-du-Rhône ;

CONSIDERANT qu'une décision en date du 24 juin 2015 du directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur accorde à la société pour le développement de l'Imagerie Médicale, sise 6 rue désirée Clary à Marseille (13), l'autorisation d'installation d'un deuxième appareil d'imagerie par résonance magnétique, sur le site de l'Hôpital Européen, sis 6 rue désirée Clary à Marseille ;

CONSIDERANT qu'aucune implantation d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique n'est disponible sur le territoire des Bouches-du-Rhône ;

CONSIDERANT que la demande d'implantation d'une imagerie par résonance magnétique ne correspond pas aux besoins de santé identifiés dans le SROS-PRS ;

CONSIDERANT que la demande d'implantation d'une imagerie par résonance magnétique n'est pas compatible avec l'objectif quantifié de l'offre de soins régional ;

CONSIDERANT que conformément à l'article R. 6122-34 du code de la santé publique la demande ne peut faire l'objet d'une réponse favorable ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

En application des articles L. 6122-1 et R. 6122-26 du code de la santé publique, la demande présentée par la SA Hôpital privé La Casamance, sise 33, boulevard des Farigoules à Aubagne (13), représentée par sa directrice générale déléguée, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM), sur le site de l'Hôpital privé La Casamance, sis 33, boulevard des Farigoules à Aubagne (13), **est refusée.**

ARTICLE 2 :

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé

Direction générale de l'organisation des soins
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins
Bureau R3
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 3 :

La directrice de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué territorial concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le **21 OCT. 2015**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-10-21-003

Décision du 21/10/2015 de demande d'autorisation
d'installation d'un Tomographe à Emission de Positions
associé à un scanner à Clairval

Réf : DOS-1015-7066-D

Décision n° 02-10-2015

Demande d'autorisation d'installation
d'un Tomographe à Emission de
Positons associé à un scanner

Promoteur:

SAS IMAGERIE DE CLAIRVAL
317, Boulevard du Redon
13009 MARSEILLE

N° FINESS : 13 078 405 1

Lieu d'implantation :

HOPITAL PRIVE CLARVAL
317, Boulevard du Redon
13009 MARSEILLE

N° FINESS : 13 003 783 1

Dossier n° : 2015 A 080

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU le code de la santé publique, et en particulier les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté n° 2012DG/01/08 du 30 janvier 2012, modifié par l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant le schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié le 31 janvier 2012 ;



VU l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant révision partielle du schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la demande du 28 avril 2015, présentée par la SAS Imagerie de Clairval, sise 317, Boulevard du Redon à Marseille (13), représentée par son président, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un Tomographe à Emission de Positons associé à un scanner, sur le site de l'Hôpital privé Clairval, sis 317, boulevard du Redon à Marseille (13) ;

VU le dossier déclaré complet le 15 mai 2015 et les engagements du demandeur ;

VU le rapport établi par l'instructeur de l'Agence régionale de santé ;

VU l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins, dans sa séance du 5 octobre 2015 ;

CONSIDERANT que dans la décision n° 2015-02 bilan OQOS du directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, relative aux bilans des objectifs quantifiés du 3 mars 2015, une nouvelle demande est recevable au titre des appareils Tomographe à Emission de Positons sur site détenant déjà une autorisation de Tomographe à Emission de Positons, sur le territoire de santé des Bouches-du-Rhône ;

CONSIDERANT qu'une décision en date du 23 juin 2015 du directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, accorde à l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille, sise 80 rue Brochier à Marseille (13), l'autorisation d'installation d'un deuxième Tomographe à Emission de Positons, sur le site du Centre Européen de Recherche en Imagerie Médicale (CERIMED), sis Faculté de médecine, 27 Boulevard Jean Moulin à Marseille (13) ;

CONSIDERANT qu'aucune implantation de Tomographe à Emission de Positons associé à un scanner n'est disponible sur le territoire des Bouches-du-Rhône ;

CONSIDERANT que la demande d'implantation de Tomographe à Emission de Positons associé à un scanner ne correspond pas aux besoins de santé identifiés dans le SROS-PRS ;

CONSIDERANT que la demande d'implantation d'un Tomographe à Emission de Positons associé à un scanner n'est pas compatible avec l'objectif quantifié de l'offre de soins régional ;

CONSIDERANT que conformément à l'article R. 6122-34 du code de la santé publique la demande ne peut faire l'objet d'une réponse favorable ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

En application des articles L. 6122-1 et R. 6122-26 du code de la santé publique, la demande présentée par la SAS Imagerie de Clairval, sise 317, Boulevard du Redon à Marseille (13), représentée par son président, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un Tomographe à Emission de Positons associé à un scanner, sur le site de l'Hôpital privé Clairval, sis 317, boulevard du Redon à Marseille (13), **est refusée.**

ARTICLE 2 :

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé

Direction générale de l'organisation des soins
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins
Bureau R3
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 3 :

La directrice de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué territorial concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le **21 OCT. 2015**


Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-10-21-005

Décision du 21/10/2015 portant prolongation du
renouvellement d'autorisation dérogatoire du Centre
hospitalier du Pays d'Apt

Réf : DOS-1015-7185-D

Décision n° RENOUV 01-10-2015

Prolongation du renouvellement d'autorisation dérogatoire, relatif à l'activité en gynécologie obstétrique en hospitalisation complète

Promoteur:

Centre hospitalier du Pays d'Apt
BP 172
Route de Marseille
84405 Apt Cedex

Lieux d'implantation :

Centre hospitalier du Pays d'Apt
BP 172
Route de Marseille
84405 Apt Cedex

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de la santé publique et notamment l'article L 6122-8 ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé ;

VU l'arrêté n°2012DG/01/08 du 30 janvier 2012, modifié par l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant révision du schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la décision du 24 mars 2015 de prolongation pour une durée dérogatoire de l'autorisation sur injonction relative à l'activité de gynécologie-obstétrique en hospitalisation complète jusqu'au 31 décembre 2015 ;

CONSIDERANT que le SROS-PRS prévoit pour le territoire du Vaucluse « la fermeture de la structure de gynécologie-obstétrique à plus faible activité. Dans le même temps, pour permettre un suivi de proximité de la femme enceinte et du nouveau-né, un centre périnatal de proximité sera mis en place » ;

CONSIDERANT la nécessité de définir les modalités opérationnelles d'une organisation territoriale sécurisée pour la poursuite des activités périnatales et obstétricales et le délai nécessaire à la construction des coopérations inter-établissements ;



DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

En application des articles L 6122-2 et L 6122-8 du code de la santé publique, l'activité de gynécologie-obstétrique en hospitalisation complète du Centre hospitalier du Pays d'Apt - BP 172 - route de Marseille - Apt (84), **est prorogée jusqu'au 30 juin 2016.**

ARTICLE 2 :

Les conditions techniques de fonctionnement légalement et réglementairement définies devront être respectées par l'établissement pendant toute la durée de mise en œuvre de cette autorisation.

En application de l'article L.6143-7 du code de la santé publique, dans le cadre de ses pouvoirs et compétences, le directeur de l'établissement veillera particulièrement au respect de ces conditions et prendra toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des patients. En cas de difficulté, il en référera immédiatement au directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 3 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur mandatera périodiquement une mission de vérification du respect des conditions techniques de fonctionnement et de la sécurité des patients qui pourra, en fonction des constats réalisés, donner lieu à la mise en œuvre des dispositions de l'article L 6122-13 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé

Direction générale de l'organisation des soins
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins
Bureau R3
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 5 :

La directrice de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué territorial concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le **21 OCT. 2015**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
~~Le Directeur Général adjoint~~

Norbert NABET

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-10-19-002

Déclaration de projet du 19/10/2015 Autoroute A50 sur le
site de la Rouguière (Marseille)

**Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie
Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**AUTOROUTE A50
RESORPTION DES POINTS NOIRS DU BRUIT
MISE EN PLACE DE PROTECTIONS ACOUSTIQUES
SUR LE SITE DE LA ROUGUIERE A MARSEILLE**

Déclaration de projet au titre de l'article L.126-1 du Code de l'Environnement

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – en sa qualité de maître d'ouvrage déconcentré du ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie,

- Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.126-1 et R.126-1 à R.126-4 relatifs à la déclaration de projet ;
- Vu** l'avis de l'autorité environnementale de l'Etat en date du 24 avril 2013 et le mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage ;
- Vu** l'ordonnance du Président du Tribunal de Marseille en date du 28 mars 2014 désignant un commissaire enquêteur et un commissaire enquêteur suppléant pour conduire une enquête publique préalable à la mise en place de protections phoniques sur l'autoroute A50, site la Rouguière ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 15 avril 2014 prescrivant, en application des dispositions des articles L.123-1 et suivants du Code de l'Environnement, l'ouverture d'une enquête publique préalable à la mise en place de protections phoniques sur l'autoroute A50, site de la Rouguière ;
- Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 mai 2014 au 19 juin 2014 inclus à l'Hôtel de Ville de Marseille et à la mairie des 11ème et 12ème arrondissements de Marseille ;
- Vu** le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 10 août 2014 ;

Considérant les éléments suivants :

Préambule

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur assure la maîtrise d'ouvrage déconcentrée du projet de mise en place de protections acoustiques destinées à résorber les points noirs du bruit sur le site de la Rouguière à Marseille, de part et d'autre de l'autoroute A50.

Ce projet constitue une opération de travaux soumises à enquête publique au titre du Code de l'Environnement. L'article L.126-1 du Code de l'Environnement précise que :

« Lorsqu'un projet public de travaux (...) a fait l'objet d'une enquête publique en application du chapitre III du présent titre, l'autorité de l'Etat (...) responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération proposée.

La déclaration de projet mentionne l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête et comporte les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général. La déclaration de projet prend en considération l'étude d'impact, l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et le résultat de la consultation du public. Elle indique, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique.

En l'absence de déclaration de projet, aucune autorisation de travaux ne peut être délivrée.

Si les travaux n'ont pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de cinq ans à compter de la publication de la déclaration de projet, la déclaration devient caduque. Toutefois, en l'absence de changement dans les circonstances de fait ou de droit, le délai peut être prorogé une fois pour la même durée, sans nouvelle enquête, par une déclaration de projet prise dans les mêmes formes que la déclaration initiale et intervenant avant l'expiration du délai de cinq ans.

La déclaration de projet est publiée dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat. »

L'article R.126-3 du Code de l'Environnement précise :

« La déclaration de projet concernant un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages de l'Etat (...) est prise par la personne publique maître d'ouvrage.

Cette déclaration est publiée au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Elle est en outre affichée dans chacune des communes concernées par le projet.

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le public peut consulter le document comportant le texte de la déclaration de projet. »

I-Objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête publique

L'opération consiste en la réalisation d'écrans acoustiques, complétés par des protections individuelles (isolation de façades) sur la commune de Marseille, au niveau du site de la Rouguière. Le but de l'opération est de résorber les Points Noirs du Bruit, c'est à dire les bâtiments d'habitation, d'éducation, de soins et de santé soumis à des niveaux sonores dépassant régulièrement les seuils autorisés (70dB(A) de jour et 65 dB(A) de nuit).

II-Avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur l'étude d'impact et mémoire en réponse du maître d'ouvrage

L'autorité environnementale CGEDD a été saisie par lettre du préfet du département des Bouches-du-Rhône en date du 21 janvier 2013. Elle a accusé réception du dossier complet le 5 février 2013.

Elle a rendu son avis délibéré en date du 24 avril 2013 sous le n°Ae 2013-13/n°CGEDD 008832-01.

L'avis de l'autorité environnementale CGEDD ainsi que le présent mémoire font partie du dossier d'étude d'impact.

Le résumé de cet avis est donné ci-dessous.

Le trafic de l'autoroute A 50 estimé à 113 600 v/j dans le secteur de la Rouguière à Marseille (13), génère d'importantes nuisances sonores pour les riverains. Ce secteur est un point noir pour le bruit dont l'Etat a programmé la résorption. Le présent projet consiste en la réalisation de protections phoniques le long de cette infrastructure sous la maîtrise d'ouvrage de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), complété par des aménagements de façade d'habitations. Ces deux aménagements situés au nord protègent un établissement scolaire et des bâtiments de logements collectifs, seront complétés par des isolations de façade pour 11 logements et 21 maisons individuelles au nord et au sud de la voie autoroutière. Le coût total de l'opération est estimé à 2,14 M€ TTC, valeur juin 2012.

Dans le cadre du présent dossier, et en vue d'améliorer l'information du public, l'AE fait les recommandations suivantes :

compléter le dossier par l'étude de variantes protégeant à la source les maisons individuelles en indiquant le coût, la baisse des niveaux sonores et les raisons du choix de la solution retenue ;

décrire l'emplacement de l'aire de chantier et son étanchéification ainsi que la possibilité d'intercepter les sédiments et d'isoler une pollution d'origine accidentelle liée aux travaux ;

indiquer le mode d'évacuation des eaux usées liées au chantier ;

consulter, avant l'enquête publique, l'architecte des bâtiments de France sur l'intégration des écrans au titre des abords des monuments historiques ;

assurer un suivi après la réalisation des travaux pour vérifier que les points noirs bruit sont bien résorbés ;

s'engager à examiner, par la suite, l'efficacité du réseau d'assainissement de l'autoroute A 50 dans le souci de participer à l'amélioration de la qualité de la rivière Huveaune.

L'AE fait des recommandations plus ponctuelles dans l'avis détaillé qui suit.

Le maître d'ouvrage a décidé de modifier partiellement les pièces du dossier d'enquête soumis à l'avis de l'AE. Les remarques et erreurs matérielles concernant des différences entre deux chapitres du document ont été modifiées directement dans le document initial d'étude d'impact pour plus de lisibilité. Dans un souci de clarté de l'ensemble du dossier porté à la connaissance du public, les autres réponses faites aux remarques de l'AE ont été consignées dans un rapport fourni en annexe du dossier soumis à l'enquête publique.

III – Résultat de l'enquête publique – Conclusions du Commissaire Enquêteur

Suite à l'enquête publique, un avis favorable sans réserve a été émis par le commissaire enquêteur sur l'ensemble des travaux projetés.

IV- Motifs et considérations qui justifient l'intérêt général de l'opération

Les ouvrages projetés répondent à une obligation de protection acoustique des bâtiments, dont la construction ou l'autorisation de construire est antérieure au 6 octobre 1978, d'une part, dès lors que les mesures acoustiques mettent en évidence des dépassements de

seuils diurnes et nocturnes, d'autre part, il s'agit là de « points noirs bruit¹ ».
Les objectifs de diminution du bruit « doivent privilégier la réduction du bruit à la source, à des coûts de travaux raisonnables » (extrait de la circulaire du 25 mai 2004 relative au bruit des infrastructures de transports terrestres).

DECIDE :

Article 1er:

Le projet de mise en place de protections acoustiques sur l'autoroute A50, sur le site de la Rouguière à Marseille, tel qu'il a été soumis à l'enquête publique, est déclaré d'intérêt général au sens de l'article L.126-1 du Code de l'Environnement.

Article 2 :

L'étude d'impact, l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, le mémoire en réponse du maître d'ouvrage ainsi que le résultat de l'enquête publique formalisé par le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont pris en considération.

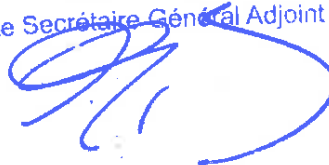
Article 3 :

En application des dispositions de l'article R.126-3 du Code de l'Environnement, la présente déclaration sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône. Elle sera en outre affichée à l'Hôtel de Ville de Marseille ainsi qu'à la mairie des 11ème et 12ème arrondissements de Marseille. Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le public peut consulter le texte de la déclaration de projet.

La présente déclaration de projet sera également consultable sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence Alpes Côte d'Azur (<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>)

A Marseille, le 19 OCT. 2015

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint



Jérôme GUERREAU

1 La définition d'un point noir bruit est précisé par l'annexe 1 de la circulaire du 12 juin 2001, complétée par la circulaire du 25 mai 2004, annexe : un point noir bruit est un bâtiment d'habitation, d'éducation, de soins, de santé et d'éducation sociale soumis à des niveaux sonores supérieurs à des seuils de plus de 70 dB(A) pour la période de jour (6h-22h) ou de 65 dB(A) pour la période de nuit (22h-6h).

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-10-16-001

Liste des candidats admis au recrutement sans concours
d'adjoints techniques 2ème classe de la police nationale
2015



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

**SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR SUD**

LISTE DES CANDIDATS ADMIS
(par ordre de mérite)

**Recrutement sans concours d'adjoints techniques 2ème classe
de la police nationale - session 2015**

spécialité "Entretien, logistique, accueil et gardiennage"

LISTE PRINCIPALE

1 candidat

N°Candidat	Civilité	Nom patronymique	Prénom
MARS_1149319	M	LAURANS	REMI

LISTE COMPLEMENTAIRE

3 candidats

N°Candidat	Civilité	Nom patronymique	Prénom
MARS_1149852	M	DEVAYE	GILLES
MARS_1149614	M	VANDEBISTE	SEBASTIEN
MARS_1149607	M	COLOMBANI	PIERRE

Fait à Marseille, le 16 octobre 2015

Le chef du Bureau du Recrutement
et de la Formation



Michel Bourelly

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-09-30-001

Listes des candidats admis au concours d'adjoints
techniques 2ème classe 2015



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

**SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR SUD**

LISTE DES CANDIDATS ADMIS
(par ordre de mérite)

**Recrutement sans concours d'adjoints techniques 2ème classe
de la police nationale - session 2015**

spécialité "Hébergement et Restauration"

LISTE PRINCIPALE

4 candidats

N°Candidat	Civilité	Nom patronymique	Prénom
MARS_1149617	Mme	LAMOLINE	ROXANE
MARS_1149373	M	HOCHARD	ROMAN
MARS_1149041	Mlle	LEMONNIER	ELODIE
MARS_1149040	M	TONI	ALAIN

LISTE COMPLEMENTAIRE

5 candidats

N°Candidat	Civilité	Nom patronymique	Prénom
MARS_1149375	Mme	SZYMCZAK	CAROLINE
MARS_1149081	M	WACHTER	FREDERIC
MARS_1149061	Mme	ALARCON	EMELINE
MARS_1148960	Mme	FRANZO	FLORENCE
MARS_1149917	Mme	PALETTA	LUDIVINE

Fait à Marseille, le 30 septembre 2015

Le chef du Bureau du Recrutement
et de la Formation


Michel Bourelly

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-10-23-002

Tableau de renouvellement sanitaire du 23/10/2015

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATIONS

DEPT	ACTIVITE ou EML	FORME	ENTITE JURIDIQUE	ADRESSE E.J.	N° FINESS E.J.	ADRESSE E.T.	N° FINESS E.T.	DATE RENOUV.	DATE LETTRE NOTIF.
05	PSYCHIATRIE	Psychiatrie Infanto-juvénile en hospitalisation de jour	Centre hospitalier Buech Durance	Rue du Dr Provansal 05300 Larnage Monteglin	050007145	Centre HJ Les Isles 11 rue du Moulin 05300 Larnage Monteglin	050005271	28-nov.-15	15-sept.-15
05	PSYCHIATRIE	Psychiatrie Infanto-juvénile en hospitalisation de jour	Centre hospitalier Buech Durance	Rue du Dr Provansal 05300 Larnage Monteglin	050007145	Centre HJ Le Parc 2 square Narvick 05100 Briançon	050005263	28-nov.-15	5-oct.-15
06	USLD	USLD	Centre hospitalier de Vallauris	Place Saint Roch BP 249 06227 Vallauris cedex	06 078 101 0	Centre de Long séjour de Vallauris place Saint Roch 06227 Vallauris	06 000 055 1	2-août-16	9-oct.-15
06	USLD	USLD	Centre hospitalier de Cannes	15 avenue des Broussailles CS 50008 06414 CANNES CEDEX	06 078 098 8	Isola Bella 27 avenue Isola Bella 06414 Cannes	06 079 018 5	4-août-16	2-oct.-15
06	MEDECINE	HOSPITALISATION COMPLETE	Centre hospitalier du Pays de la Roudoule	Quartier la Condamine 06260 Puget-Théniers	06 078 078 0	Centre hospitalier du Pays de la Roudoule Quartier la Condamine 06260 Puget-Théniers	06 000 041 1	2-août-16	6-oct.-15

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATIONS

06	DIAGNOSTIC PRENATAL	Modalité d'analyses en vue du diagnostic de maladies infectieuses (parasitologie – toxoplasmose congénitale)	Centre hospitalier universitaire de Nice	4 avenue Reine Victoria BP 1179 06003 Nice cedex 1	06 078 501 1	Hôpital L'Archet 151 route de Saint Antoine de Ginestière 06200 Nice	06 078 919 5	7-juil.-16	23-sept.-15
06	USLD	USLD	Centre hospitalier La Palmosa	2 avenue Antoine Peglion BP 189 06507 Menton Cedex	060006889	Centre Hospitalier La Palmosa 2 avenue Antoine Peglion BP 189 06507 Menton Cedex	060790631	2-août-16	15-sept.-15
06	MEDECINE	HOSPITALISATION COMPLETE	Centre hospitalier Saint Eloi de Sospel	Place Saint François 06380 Sospel	06 078 090 5	Centre hospitalier Saint Eloi de Sospel place Saint François 06380 Sospel	06 000 048 6	2-août-16	7-oct.-15

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATIONS

06	PSYCHIATRIE	Infanto-juvénile en hospitalisation complète	FONDATION LENVAL	57 avenue de la Californie 06200 Nice	06 080 017 4	Hôpitaux pédiatriques Nice CHU Lenval 57 avenue de la Californie 06200 Nice	060780947	3-août-16	21-juil.-15
						HJ LENVAL SECTEUR 06103 337 chemin Saint Antoine de Ginestière 06200 Nice	060788759		
						HJ INTERSECTORIEL POUR ADOLESCENTS 2 Rue Renardi 06200 Nice	060793908		
						HJ LENVAL SECTEUR 06104 2 Rue Renardi 06200 Nice	060019973		
						HJ COSTANZO 06105 84 boulevard Général Louis Delfino 06200 Nice	060781069		
						HJ La Caravelle Montée Eberle 06200 Nice	060791472		
		Infanto-juvénile en hospitalisation à temps partiel de jour				HJ Cagnes sur Mer 35 avenue de la Gare 06800 Cagnes sur Mer	060019262		
06	EML	IRM	GIE IMAGERIE MEDICALE SAINT JEAN	81, avenue Dr Maurice Donat 06800 CAGNES SUR MER	60021334	Pôle Santé Saint-Jean Polyclinique Saint Jean CAGNES SUR MER	060780517	18-juil.-16	24-sept.-15
06	MEDECINE	HOSPITALISATION COMPLETE	Hôpitaux de la Vésubie- Centre hospitalier intercommunal	Boulevard du Docteur Roques 06450 Roquebilière	06 000 688 9	Hôpitaux de la Vésubie Boulevard du Docteur Roques 06450 Roquebilière	06 000 053 6	2-août-16	7-oct.-15

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATIONS

06	MEDECINE	Médecine en hospitalisation complète Médecine en hospitalisation à temps partiel de jour Médecine en hospitalisation à domicile	CH DE GRASSE	CHEMIN DE CLAVARY BP 53149 06135 GRASSE CEDEX	06 078 089 7	CH DE GRASSE CHEMIN DE CLAVARY BP 53149 06135 GRASSE CEDEX	06 000 047 8	12-avr.-16	22-juil.-15
06	PSYCHIATRIE	HC HDJ ET HDN	CH DE GRASSE	Chemin de Clavary BP 53149 06135 GRASSE CEDEX	60780897	- CH de Grasse chemin de Clavary à Grasse (06) '- CH de Grasse, Espace Pré Vert (même adresse) '- CH de Grasse, Petit Paris 78 boulevard Victor Hugo à Grasse (06)	- 060000478 '- 060787801	12-avr.-16	28-sept.-15
13	USLD	SLD	SA CLINIQUE LA PHOCEANNE	143 route des 3 Lucs la Valentine 13212 MARSEILLE 12e	130002041	Clinique la Phocéenne Centre Long Séjour 560 route Nationale 83 Nans les Pins	830013629	3-août-16	18-sept.-15
13	CHIRURGIE	HC ACA	ASSOCIATION HOPITAL SAINT JOSEPH	26 boulevard de Louvain 13285 MARSEILLE CEDEX 08	130014228	Hôpital Saint Joseph 26 boulevard de Louvain 13285 MARSEILLE Cedex 08	130785652	3-août-16	24-sept.-15
13	USLD	SLD	CH ALLAUCH	Chemin des Mille Ecus BP 28 13718 ALLAUCH CEDEX	130781339	CH ALLAUCH chemin des Mille Ecus Allauch (13)	130798333	29-sept.-13	24-sept.-15
13	CHIRURGIE	ACA ET HC	INSTITUT PAOLI CALMETTES	232 Boulevard Sainte Marguerite BP 156 13273 MARSEILLE CEDEX 09	130784127	Institut Paoli Calmettes 232 boulevard Sainte Marguerite Marseille (13)	130001647	12-avr.-16	24-sept.-15

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATIONS

13	MEDECINE	HC	SA HOPITAL PRIVE CLAIRVAL	317 Boulevard du Redon 13209 MARSEILLE Cedex 09	130037823	Hôpital privé Résidence du Parc 19 rue Gaston Berger MARSEILLE (13)	130037922	3-août-16	28-sept.-15
13	CHIRURGIE	HC	SA HOPITAL PRIVE CLAIRVAL	317 Boulevard du Redon 13209 MARSEILLE Cedex 09	130037823	Hôpital privé Résidence du Parc 19 rue Gaston Berger MARSEILLE (13)	130037922	3-août-16	28-sept.-15
13	MEDECINE	HC	SAS POLYCLINIQUE LA PHOCEANNE	143 route des 3 Lucs la Valentine 13212 MARSEILLE 12e	130002041	Polyclinique la Phocéenne 143 route des 3 Lucs la Valentine 13212 MARSEILLE 12e	130784903	3-août-16	28-sept.-15
13	PSYCHIATRIE	GENERALE HC ET HDJ INFANTO JUVENILE HC	ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE MARSEILLE	80 rue brochier 13354 MARSEILLE Cedex 5	130786049	Hôpital Sainte Marguerite 270 boulevard Sainte Marguerite(13)	130784234	3-août-16	28-sept.-15
13	PSYCHIATRIE	Renouvellement + transfert INFANTO JUVENILE HC	ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE MARSEILLE	80 rue brochier 13354 MARSEILLE Cedex 5	130786049	Hôpital Salvator 249 boulevard Sainte Marguerite (13)	130784259	3-août-16	28-sept.-15
13	MEDECINE	HC	CENTRE GERONTOLOGIQUE DEPARTEMENTAL	176 avenue de Montolivet 13375 MARSEILLE CEDEX 12	130001928	Centre gérontologique départemental La Tour Blanche 176 avenue de Montolivet Marseille (13)	130809015	3-août-15	28-sept.-15

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATIONS

13	PSYCHIATRIE	GENERALE HC ET HDJ	APHM	80 rue brochier 13354 MARSEILLE Cedex 5	130786049	Hôpital la Conception 147 boulevard Baille à Marseille (13)	130783236	3-août-16	21-sept.-15
13	PSYCHIATRIE	GENERALE HC	CLINIQUE DES 3 CYPRES GROUPE RAMSAY SANTE	Boulevard des Candolles 13070 LA PENNE SUR HUVEAUNE	130001696	Clinique des 3 cyprès La Penne sur Huveaune (13)	130784291	2-août-16	8-oct.-15
13	PERINATALITE	GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE ET NEONATOLOGIE AVEC SOINS INTENSIFS	ASSOCIATION HOPITAL SAINT JOSEPH	26 boulevard de Louvain 13285 MARSEILLE CEDEX 08	1300142228	Hôpital Saint Joseph 26 boulevard de Louvain 13285 MARSEILLE Cedex 08	130785652	28-nov.-16	14-oct.-15
13	EML	GAMMA CAMERA	APHM	80 rue brochier 13354 MARSEILLE Cedex 5	130786049	Hôpital la Timone 264 rue Saint Pierre MARSEILLE (13°)	130783293	20-oct.-16	21-oct.-15
13	INSUFFISANCE RENALE CHRONIQUE	Hémodialyse en centre Dialyse à domicile par dialyse péritonéale	Centre hospitalier du Pays d'Aix-Centre hospitalier intercommunal Aix/Pertuis	Avenue des Tamaris 13616 Aix-en-Provence	13 004 191 6	Centre hospitalier du Pays d'Aix-Centre hospitalier intercommunal Aix/Pertuis Avenue des Tamaris 13616 Aix-en-Provence	13 000 040 9	25-avr.-16	16-sept.-15

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATIONS

13	PSYCHIATRIE	Psychiatrie générale pour adultes en hospitalisation complète, Psychiatrie générale pour adultes en hospitalisation de jour, Psychiatrie générale pour adultes en hospitalisation de nuit, Psychiatrie générale pour adultes en placement familial thérapeutique, Psychiatrie générale pour adultes en appartement thérapeutique	CHS VALVERT MARSEILLE	79 boulevard des Libérateurs 13391 Marseille cedex 11	13 078 649 4	CHS VALVERT Marseille 79 boulevard des Libérateurs 13011 Marseille	13 000 249 6	3-août-16	3-sept.-16
		Psychiatrie Infanto-juvénile en hospitalisation de jour				Hôpital de jour « La Farandole » 129 avenue Fernandel 13012 Marseille Hôpital de jour Les Ecoutilles ZAC des Défensions 220 allée Robert Govi 13400 Aubagne			
		Psychiatrie générale pour adultes en hospitalisation de jour				Hôpital de jour Gasquy 2 boulevard Gasquy 13012 Marseille Hôpital de jour Aubignane 8 rue Roger Salengro 13400 Aubagne Hôpital de jour Fardeloup ZAC du Jonquet 13600 La Ciotat Hôpital de jour Agora et Hélios 180 allée Robert de Govi 13400 Aubagne			
13	EML	Appareil d'Imagerie par Résonance Magnétique	SAS IRM Privée du Pays d'Aix et du Parc Rambot	2 avenue du Docteur Aurientis CS 50886 13627 Aix-en-Provence cedex 1	13 002 068 8	Polyclinique du Parc Rambot 2 avenue du Docteur Aurientis 13626 Aix-en-Provence CEDEX 1	13 078 636 1	5-août-16	21-sept.-15

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATIONS

13	EML	IRM	GIE IRM du Pays d'Arles	centre hospitalier J. Imbert Quartier Fourchon BP 80195 13637 Arles Cedex	130020308	Centre hospitalier Joseph Imbert Quartier Fourchon BP 80195 13637 Arles Cedex	130002827	7-oct.-15	8-oct.-15
75	PSYCHIATRIE	HC	SA CLINIQUE L'EMMERAUDE	115 rue de la Santé 75013 PARIS	750051872	Clinique l'Emeraude 34 traverse de la Seigneurie à Marseille (13)	130784085	3-août-16	28-sept.-15
75	PSYCHIATRIE	GENERALE HDN	SA CLINIQUE L'EMMERAUDE	115 rue de la Santé 75013 PARIS	750051872	Clinique l'Escale 30 boulevard de Kérimel Saint Victoret (13)	130017478	27-sept.-16	28-sept.-16